

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf et le LUNDI 25 MARS à 18 heures

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Saint Thibéry** (*salle des Fêtes*)

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *mardi 19 mars 2019*.

- **sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE**

Présents :

AGDE : M. Philippe HUPPE représenté par Mme Véronique MOULIERES **AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, Mme Yvonne KELLER, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, M. Alain LEBAUBE **AUMES** : M. Jean-Marie AT **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS **CAUX** : M. Jean MARTINEZ **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA **MONTAGNAC** : Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD **NIZAS** : M. Daniel RENAUD **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, M. Gérard DUFFOUR, M. Armand RIVIERE **PINET** : M. Gérard BARRAU **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE **PORTIRAGNES** : M. Philippe CALAS **SAINTE THIBERY** : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU **ST PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL **TOURBES** : M. Christian JANTEL **VIAS** : M. Jordan DARTIER, M. Bernard SAUCEROTTE

Absents Excusés :

AGDE : M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT **BESSAN** : Mme Yvette BOUTEILLER **CAUX** : Mme Catherine RASIGADE **PEZENAS** : Mme Christiane GOMEZ **PORTIRAGNES** : M. Philippe NOISETTE

Mandants et Mandataires :

AGDE : M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Louis BENTAJOU donne pouvoir à Mme Yvonne KELLER, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Christian THERON, M. Gérard REY donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS donne pouvoir à Mme Nicole RIGAUD **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAUX donne pouvoir à M. Edgar SICARD **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR donne pouvoir à M. Sébastien FREY **VIAS** : Mme Catherine CORBIER donne pouvoir à M. Jordan DARTIER, Mme Pascale GENIEIS-TORAL donne pouvoir à M. Bernard SAUCEROTTE, M. Richard MONEDERO donne pouvoir à M. Armand RIVIERE

- PROCES VERBAL -

→ sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président
le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :

↳ **M. Stéphane PEPIN-BONET** est désigné comme secrétaire de séance.

→ Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations
sur les procès-verbaux des séances du :

- 11 février 2019
- 9 juillet 2018
- 19 janvier 2017
- 27 février 2017

↳ en l'absence de modifications, ces derniers sont adoptés.

*

PREAMBULE

Monsieur le Président.- Bonsoir à toutes et à tous. Merci à M. AMIEL de nous recevoir à Saint Thibéry.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Rapport de présentation sur l'avancée du schéma de mutualisation des services

Rapporteur : Monsieur FREY Sébastien - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que :

- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a rendu obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre l'intercommunalité et ses communes membres ;
- ces dispositions, codifiées à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fasse l'objet d'une communication du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ;
- la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée a adopté son schéma de mutualisation 2016-2020, par délibération, en date du 4 avril 2016 ;
- le Conseil Communautaire a pris acte du rapport sur l'avancée du schéma de mutualisation des services, par délibération, en date du 27 mars 2017 puis du 25 mars 2018 ;

Monsieur le Rapporteur expose que le présent rapport fait état de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services durant l'année 2018 ainsi que son actualisation, pour la période 2019-2020, il en ressort :

- Que la Direction commune des systèmes d'information a avancé sur ses projets de mutualisation des infrastructures notamment en réalisant de l'interconnexion des réseaux et en élaborant les conventions cadres de prestation de service pour les communes ;
- Que l'étude sur la mutualisation des ressources humaines n'a pas pour l'instant débouché sur des actions concrètes, de nombreux préalables techniques restant à traiter en amont des rapprochements ;
- Qu'un comité technique commun a été mis en service en 2019 entre la CAHM et la commune de Florensac ;
- Que les prestations de service continuent à se développer entre la CAHM et les communes et les communes entre elles sur des thématiques prévues au schéma de mutualisation des services 2019-2020.

Le Conseil communautaire en prend acte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation des services

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 11 mars 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de présentation 2019-2020 du Vice-Président délégué à l'élaboration et au suivi du schéma de mutualisation des services, tel que prévu à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales annexé à la présente délibération ;
- **DE CHARGER** le Président de la CAHM de transmettre le rapport de présentation 2019 sur l'avancée du schéma de mutualisation des services 2019/2020 aux communes membres.

FINANCES ET OPTIMISATION BUDGETAIRE

2 - Approbation du rapport 2018 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

Rapporteur : Monsieur AMIEL Guy - Avis du conseil : Favorable

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu le code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT présenté le 19 septembre 2018,

Il convient de rappeler que la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Elle établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences et de charges, dans un délai de neuf mois à compter du transfert. Ce rapport est transmis à chaque commune membre qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission. À défaut de transmission aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées. En l'espèce, la CLECT ayant adopté son rapport le 19 septembre 2018 (rapport ci-joint),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du lundi 11 mars 2019

Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2019 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

- **CONSTATE** que les communes membres ont délibéré à la majorité qualifiée,
- **CONSTATE** le montant exact des attributions de compensation 2018 selon le détail par communes ci-dessous :

COMMUNES	Attributions de compensation positives	Attributions de compensation négatives	Date de délibération
ADISSAN		-19 045€	28/11/2018
AGDE	480 927€		26/11/2018
AUMES		-9 226€	01/10/2018
BESSAN	721 219€		06/12/2018
CASTELNAU DE GUERS		-48 147€	18/10/2018
CAUX	10 284€		10/10/2018
CAZOULS D'HERAULT		-1 544€	13/11/2018
FLORENSAC	558 757€		23/10/2018
LEZIGNAN LA CEBE	284 848€		22/10/2018
MONTAGNAC		-58 380€	28/11/2018
NEZIGNAN L'EVEQUE	89 771€		18/10/2018
NIZAS		-351€	04/12/2018
PEZENAS	754 882€		11/12/2018
PINET	41 371€		17/12/2018
POMEROLS		-24 788€	24/10/2018
PORTIRAGNES	308 653€		09/10/2018
SAINT PONS DE MAUCHIENS	34 877€		-
SAINT THIBERY	257 424€		-
TOURBES		-23 916€	20/11/2018
VIAS	1 100 167€		23/11/2018
TOTAL	4 643 180€	-185 397€	

3 - Reprises anticipées des résultats de l'exercice 2018, des restes à réaliser de l'exercice 2018, et affectations provisoires des résultats de fonctionnement

Rapporteur : Monsieur AMIEL Guy - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le vice-président expose que, en application des instructions M14 et M4, il appartient au Conseil communautaire de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

Il précise que, les résultats pouvant être estimés à l'issue de l'année budgétaire, avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, le Conseil communautaire, peut procéder à la reprise anticipée pour la totalité de la part du résultat excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et toujours sous la réserve d'une régularisation, dans la plus proche décision modificative suivant le compte administratif, et avant la fin de l'exercice 2019, des éventuels écarts :

- entre le résultat évalué et le résultat constaté ;

- entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'Investissement compte tenu des restes à réaliser.

Monsieur le Rapporteur propose donc de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2018 de la façon suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du mercredi 8 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du lundi 11 mars 2019,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

➤ **Budget annexe PAEHM « Plein Sud » à Tourbes** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2018 sur le budget principal 2019, du fait de la clôture au 31 décembre 2018 de ce budget annexe conformément à la délibération 2742 de la CAHM du lundi 3 décembre 2018

- Résultat de fonctionnement reporté : 14 468,77 €
- Solde d'exécution d'investissement : 0,00 €

➤ **Budget principal de la CAHM :**

- de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2018
 - Excédent de fonctionnement : + 5 024 634,48 €
 - Solde d'exécution négatif d'investissement : - 167 845,41 €
- de reprendre de façon anticipée les restes à réaliser 2018 de la section d'investissement pour 5 555 030,81 € en dépenses et pour 2 000 000,00 € en recettes
- d'affecter provisoirement le résultat excédentaire de la section de fonctionnement qui s'élève à 5 024 634,48 € pour le budget principal + 14 468,77 € pour le Budget Annexe « Plein Sud » = 5 039 103,25 € comme suit :
 - Excédent de fonctionnement reporté : 1 424 634,48 € + 14 468,77 € = 1 309 103,25 €
 - Affectation à la section d'investissement : 3 730 000,00 €

➤ **Budget annexe « GEMAPI »** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2018

- de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2018
 - Excédent de fonctionnement reporté : + 1 568 011,34 €
 - Solde d'exécution négatif d'investissement : - 564 373,82 €
- de reprendre de façon anticipée les restes à réaliser 2018 de la section d'investissement pour 2 257 579,94 € en dépenses et pour 1 292 935,51 € en recettes
- d'affecter provisoirement le résultat excédentaire de la section de fonctionnement qui s'élève à 1 568 011,34 € pour le budget comme suit :
 - Excédent de fonctionnement reporté : 0,00 €
 - Affectation à la section d'investissement : 1 568 011,34 €

➤ **Budget annexe « Eau »**

- de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2018
 - Excédent de fonctionnement : + 4 094 846,89 €
 - Solde d'exécution négatif d'investissement : - 265 321,94 €
- de reprendre de façon anticipée les restes à réaliser 2018 de la section d'investissement pour 1 773 962,93 € en dépenses

- d'affecter provisoirement le résultat excédentaire de la section de fonctionnement qui s'élève à 4 094 846,89 € pour le budget comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté :	1 454 913,00 €
- Affectation à la section d'investissement :	2 639 933,89 €

➤ **Budget annexe « Assainissement »**

- de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2018

- Excédent de fonctionnement :	2 251 360,65 €
- Solde d'exécution positif d'investissement :	827 543,44 €
- de reprendre de façon anticipée les restes à réaliser 2018 de la section d'investissement pour 3 038 879,24 € en dépenses et pour 39 995,86 € en recettes
 - d'affecter provisoirement le résultat excédentaire de la section de fonctionnement qui s'élève à 2 251 360,65 € pour le budget comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté :	0,00 €
- Affectation à la section d'investissement :	2 251 360,65 €

➤ **Budget annexe PAEHM « Le Puech » à Portiragnes** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2018

- Résultat de fonctionnement reporté :	- 55 151,05 €
- Solde d'exécution positif d'investissement :	+ 122 690,29 €

➤ **Budget annexe PAEHM « Les Roches Bleues » à Saint-Thibéry** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2018

- Résultat de fonctionnement reporté :	0,00 €
- Solde d'exécution négatif d'investissement :	54 845,00 €

➤ **Budget annexe PAEHM « La Capucière » à Bessan** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2018

- Résultat de fonctionnement reporté :	- 1 500,00 €
- Solde d'exécution positif d'investissement :	+ 1 140 641,29 €

➤ **Budget annexe PAEHM « Les Clairettes » à Adissan** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2018

- Résultat de fonctionnement reporté :	0,00 €
- Solde d'exécution négatif d'investissement :	- 56 515,33 €

➤ **Budget annexe PAEHM « Parc Technologique » à Saint-Thibéry** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2018

- Résultat de fonctionnement reporté :	0,00 €
- Solde d'exécution négatif d'investissement :	- 314 729,20 €

➤ **Budget annexe PAEHM « L'Audacieux » à Florensac** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2018

- Résultat de fonctionnement reporté :	0,00 €
- Solde d'exécution négatif d'investissement :	- 396 686,63 €

➤ **Budget annexe PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde**

- de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2018

- Résultat de fonctionnement reporté :	2 907,87 €
- Solde d'exécution négatif d'investissement :	- 1 134 748,11 €

• d'affecter provisoirement le résultat excédentaire de la section de fonctionnement qui s'élève à 2 907,87 € comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €
- Affectation à la section d'investissement : 2 907,87 €

➤ **Budget annexe PAEHM « Le Roubié » à Pinet** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2018

- Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €
- Solde d'exécution négatif d'investissement : - 728 257,93 €

➤ **Budget annexe PAEHM « Jacques Cœur » à Montagnac** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2018

- Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €
- Solde d'exécution négatif d'investissement : - 47 342,25 €

➤ **Budget annexe PAEHM « Extension de la Source » à Vias** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2018

- Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €
- Solde d'exécution négatif d'investissement : 0,00 €

➤ **Budget annexe « Hameau Agricole de Saint-Thibéry »** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2018

- Résultat de fonctionnement reporté : - 346 413,84 €
- Solde d'exécution négatif d'investissement : - 369 604,12 €

➤ **Budget annexe « Ordures Ménagères »** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2018

- Excédent de fonctionnement reporté : 299 434,00 €
- Solde d'exécution d'investissement : 0,00 €

➤ **Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée »** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2018

- Résultat de fonctionnement reporté : + 1 245,00 €
- Solde d'exécution positif d'investissement : 30 284,87 €

➤ **S'ENGAGE**, si le (les) compte(s) administratif(s) fait (font) apparaître une différence avec le(s) montant(s) reporté(s) par anticipation au(x) budget(s) 2019, à procéder à leur(s) régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du (des) compte(s) administratif(s) 2018 et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2019.

4 - Reprise des résultats de l'exercice 2016 de la commune de Florensac sur les Budgets Annexes "eau" et "assainissement" - délibération complémentaire aux délibérations n°2382 du 13/12/2017 et n° 2739 du 3/12/2018

Rapporteur : Monsieur AMIEL Guy - Avis du conseil : Favorable

Vu la délibération n° 2382 du 13 décembre 2017 approuvant la reprise des affectations de fonctionnement et d'investissement 2016 des budgets « Eau » et/ou « Assainissement » des communes membres ayant délibéré,

Vu la délibération complémentaire n° 2739 du 03 décembre 2018 approuvant la reprise des affectations de fonctionnement et d'investissement 2016 des budgets « Eau » et/ou « Assainissement » des communes membres ayant délibéré,

Vu la délibération n°2017-030 de la commune de Florensac approuvant le transfert partiel des excédents d'investissement de leur budget Eau/Assainissement, aux budgets Eau et Assainissement de la CAHM,

Vu la délibération n°2018-059 de la commune de Florensac approuvant le transfert partiel des excédents de fonctionnement et la totalité des excédents d'investissement restant de leur budget Eau/Assainissement, aux budgets Eau et Assainissement de la CAHM,

Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances rappelle que les Services Publics Industriels et Commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. Il est admis que les résultats budgétaires des budgets distincts communaux puissent être transférées en tout ou partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.

Complémentairement aux reprises des affectations de fonctionnement et d'investissement 2016 des budgets « Eau » et/ou « Assainissement » des communes membres listées dans la délibération n°2382 du 13 décembre 2017 et la délibération complémentaire n°2739 du 03 décembre 2018, il est proposé d'accepter la reprise des affectations 2016 du Budget « Eau/Assainissement » de la commune de Florensac ayant délibéré pour ce transfert, de la façon suivante :

I. Budget Annexe « EAU » :

Commune	Date de la délibération de la commune	Fonctionnement	Investissement
Florensac	05/12/2018	+236 168,35 €	+213 831,65 €
		+236 168,35 €	+213 831,65 €

II. Budget Annexe « ASSAINISSEMENT » :

Commune	Date de la délibération de la commune	Fonctionnement	Investissement
Florensac	05/12/2018	+236 168,34 €	+213 831,66 €
		+236 168,34 €	+213 831,66 €

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la reprise des affectations de fonctionnement et d'investissement 2016 des Budgets « Eau/Assainissement » de la commune de Florensac ayant à ce jour délibérée pour ce transfert

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

➤ **D'APPROUVER** la reprise des affectations de fonctionnement et d'investissement 2016 des Budgets « Eau/Assainissement » de la commune de Florensac ayant à ce jour délibérée, de la façon suivante :

I. Budget Annexe « EAU » :

Commune	Date de la délibération de la commune	Fonctionnement	Investissement
Florensac	05/12/2018	+236 168,35 €	+213 831,65 €
		+236 168,35 €	+213 831,65 €

II. Budget Annexe « ASSAINISSEMENT » :

Commune	Date de la délibération de la commune	Fonctionnement	Investissement
Florensac	05/12/2018	+236 168,34 €	+213 831,66 €
		+236 168,34 €	+213 831,66 €

➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

5 - Adoption du budget primitif 2019 du budget principal de la CAHM, versement d'une participation au budget annexe du "Transport Hérault Méditerranée", constitution de dotations aux provisions et reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme communautaire Cap d'Agde méditerranée

Rapporteur : Monsieur AMIEL Guy - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le vice-président présente à l'Assemblée délibérante le budget primitif 2019 du budget principal de la CAHM et précise que le vote s'effectue par chapitre et par opération, sur la colonne « propositions nouvelles ».

La vue d'ensemble du budget primitif 2019 de la CAHM se présente de la façon suivante :

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement	57 024 923,25 €	55 715 820,00 €
REPORTS	Résultat de fonctionnement reporté de 2018 (1 294 634,48 € du budget principal + 14 468,77 € de la clôture du budget annexe Plein Sud)		1 309 103,25 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		57 024 923,25 €	57 024 923,25 €
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement	21 084 538,04 €	24 807 414,26 €
REPORTS	Restes à réaliser de 2018	5 555 030,81 €	2 000 000,00 €
	Solde d'exécution reporté 2018	167 845,41 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		26 807 414,26 €	26 807 414,26 €

Monsieur RIVIERE.- Juste une précision sur ce qu'englobent les 180 000 € pour la piscine de Pézenas, est-ce la poursuite de l'étude engagée ?

Monsieur le Président.- Il s'agit de la maîtrise d'œuvre. Un concours d'architectes est organisé, nous choisirons parmi plusieurs offres.

Monsieur le Président.- Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur SERS.- A l'opération 1502 « Castelnau de Guers », en dépenses est inscrit 4 516 € et en recettes, toujours dans le même chapitre, 120 000 €. La bergerie coûterait-elle à l'Agglo 4 000 € ?

Monsieur BOURDEL, Directeur Général des Services - Les 120 000 € de recettes sont des crédits inscrits sur 2019, il s'agit de la totalité des recettes attendues. Concernant les dépenses, il y a déjà eu des crédits sur 2018. L'opération de la bergerie nous coûtera au final environ 280 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du mercredi 8 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du lundi 11 mars 2019,

Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2019 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

DECIDE A L'UNIMITE DES VOTANTS

2 Abstentions : M. A. Rivière (+ procuration de M. Monedero)

➤ **D'APPROUVER** chaque chapitre ou opération du Budget Primitif 2019 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de la façon suivante

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	7 980 000,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	17 930 000,00 €
014	Atténuation des produits	18 840 746,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 421 285,73 €
66	Charges financières	724 251,52 €
67	Charges exceptionnelles	48 640,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	350 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 830 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	2 900 000,00 €
TOTAL.....		57 024 923,25 €
RECETTES		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
013	Atténuations de charges	90 000,00 €
70	Produits services, domaine et ventes diverses	3 244 280,00 €

73	Impôts et taxes	41 223 787,00 €
74	Dotations et participations	10 153 322,00 €
75	Autres produits de gestion courante	20 900,00 €
77	Produits exceptionnels	46 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	937 531,00 €
002	Résultat anticipé reporté 2018	1 309 103,25 €
TOTAL.....		57 024 923,25 €

B.P. 2019 DE LA CAHM		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 20	Immobilisations corporelles (sauf 204)	230 250,00 €
Chapitre 204	Subventions d'Equipement versées	745 141,90 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 071 940,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	155 000,00 €
Opération 1002	Port fluvial / Hôtel Riquet	50 000,00 €
Opération 1003	Site Métiers d'Art d'Agde	280 000,00 €
Opération 1201	Aides à l'habitat privé (part ANAH)	1 300 000,00 €
Opération 1202	Natura 2000	113 000,00 €
Opération 1301	Aides à l'habitat privé (part CAHM)	250 000,00 €
Opération 1401	Quartier Canalet	13 140,00 €
Opération 1601	Pépinières d'entreprises	1 950 000,00 €
Opération 1602	Fonds logement social	100 000,00 €
Opération 1603	Appel à projet Côte Ouest	42 540,00 €
Opération 1604	Maison des projets	540 000,00 €
Opération 1605	Embellissement cœurs de village	100 000,00 €
Opération 1702	Bergerie Castelnau de Guers	124 516,00 €
Opération 1703	PAEHM	823 650,27 €
Opération 1801	Pôle d'échange multimodal	80 000,00 €
Opération 1802	Espace Lachaud	100 000,00 €
Opération 1901	Eaux Pluviales	585 600,00 €
Opération 209	Réseau Médiathèques	11 000,00 €
Opération 230	Bâtiments communautaires	296 000,00 €
Opération 407	Parc public – subventions CAHM	600 000,00 €
Opération 411	Centre Aquatique d'Agde	120 000,00 €
Opération 412	Château Laurens	4 800 000,00 €
Opération 506	SIG	68 275,00 €
Opération 508	Subv. d'équip versées aux communes	500 000,00 €
Opération 602	Parc public – subventions Etat	375 000,00 €
Opération 701	Aggl'Haut débit	1 200 000,00 €
Opération 801	Systèmes d'information	522 925,00 €
Opération 901	Piscine de Pézenas	180 000,00 €
Opération 903	Abbatiale de Saint-Thibéry	84 300,00 €
	Total des dépenses d'équipement	17 412 278,17 €
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	2 584 728,87 €
Chapitre 040	Opérations d'ordres entre sections	937 531,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	150 000,00 €
TOTAL DES PROPOSITIONS NOUVELLES :		21 084 538,04 €
SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE 2018.....		167 845,41 €
RESTES A REALISER DE 2018 :		5 555 030,81 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES :		26 807 414,26 €
RECETTES		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 13	Subventions d'investissements sur opérations non affectées	36 790,00 €
Opération 1201	Aides à l'habitat privé (part ANAH)	1 300 000,00 €
Opération 1202	Natura 2000	51 700,00 €
Opération 1601	Pépinières d'entreprises	1 243 531,29 €
Opération 1602	Fonds logement social	500 000,00 €
Opération 1603	Appel à projet Côte Ouest	14 263,69 €
Opération 1604	Maison des projets	240 000,00 €

Opération 1702	Bergerie Castelnau de Guers	120 000,00 €
Opération 1901	Eaux Pluviales	120 000,00 €
Opération 411	Centre Aquatique d'Agde	382 353,00 €
Opération 412	Château Laurens	3 796 653,68 €
Opération 602	Parc public – subventions Etat	375 000,00 €
Opération 701	Aggl'Haut débit	543 236,72 €
Opération 801	Systèmes d'information	120 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	4 000 000,00 €
	Total des recettes d'équipement	12 843 528,38 €
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves (FCTVA) (hors 1068)	2 253 885,88 €
Chapitre 10 (1068)	Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	3 730 000,00 €
Chapitre 024	Produits des cessions	100 000,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	2 830 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	2 900 000,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	150 000,00 €
TOTAL DES PROPOSITIONS NOUVELLES :		24 807 414,26 €
RESTES A REALISER DE 2018 :		2 000 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES :		26 807 414,26 €

➤ **D'APPROUVER** la participation au budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » pour un montant de 1 000 000€.

➤ **DE MAINTENIR** le régime de droit commun pour les dotations aux provisions, conformément à la délibération n° 1618 du 29 juin 2015, à savoir que les dotations soient semi-budgétaires,

ET DE PROVISIONNER :

- * 100 000 € au titre du contentieux relatif aux travaux du centre aquatique de l'Archipel en Agde.
- * Et 150 000 € par an pour assurer un équilibre de la zone d'activité du PAEHM de La Capucière à Bessan.
- * 100 000 € par an pour assurer les équilibres des zones d'activités.

Ces « dotations aux provisions pour risques » sont retracées au chapitre 68.

➤ **D'ACTER** le reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme communautaire « Cap d'Agde Méditerranée », déduction faite de la part départementale, **ET DIT** que les crédits nécessaires à ce reversement sont inscrits au chapitre 014, à l'article 7398 – « Reversement, restitution et prélèvements divers ».

6 - Adoption du budget primitif 2019 du budget annexe du "transport hérault méditerranée"

Rapporteur : Monsieur AMIEL Guy - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le vice-président présente à l'Assemblée délibérante le budget primitif 2019 du budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » et précise que le vote s'effectue par chapitre, sur la colonne « propositions nouvelles ».

La vue d'ensemble du budget annexe « Transport Hérault Méditerranée » 2019 de la CAHM se présente de la façon suivante :

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement	3 776 245,00 €	3 775 000,00 €
REPORTS	Résultat de fonctionnement reporté de 2018	0,00 €	1 245,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 776 245,00 €	3 776 245,00 €
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement	100 000,00 €	69 715,13 €
REPORTS	Solde d'exécution reporté 2018	0,00 €	30 284,87 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		100 000,00 €	100 000,00 €

Monsieur le Rapporteur expose que pour l'année 2019 sont prévus au budget la réévaluation du service rendu et l'inscription du reliquat du marché du schéma directeur des modes doux. Pour équilibrer ce budget, il a été nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre de 1 000 000 € provenant du Budget principal. En investissement, 100 000 € sont prévus pour le renouvellement partiel du mobilier urbain, le jalonnement des modes doux et le stationnement des vélos.

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2019 du « Transport Hérault Méditerranée ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 8 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le lundi 11 mars 2019,
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2019 du « Transport Hérault Méditerranée »,*

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe du « Transport Hérault Méditerranée » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de la façon suivante :

B.P. 2019 DU « TRANSPORT Hérault Méditerranée »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	3 577 768,97 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	150 000,00 €
014	Atténuation de produit	9 900,00 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €
023	Virement à la section d'investissement	38 476,00 €
<i>TOTAL.....</i>		<i>3 776 245,00 €</i>
RECETTES		
73	Produits issus de la fiscalité	2 400 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	1 085 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00 €
77	Produits exceptionnels	270 000,00 €
002	Résultat anticipé reporté de 2018	1 245,00 €
<i>TOTAL.....</i>		<i>3 776 245,00 €</i>
B.P. 2019 DU « TRANSPORT Hérault Méditerranée »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
21	Immobilisations corporelles	20 000,00 €
23	Immobilisations en cours	80 000,00 €
TOTAL.....		100 000,00 €
RECETTES		
13	Subventions d'investissement	31 239,13 €
021	Virement de la section d'exploitation	38 476,00 €
001	Résultat anticipé reporté 2018	30 284,87 €
TOTAL.....		100 000,00
€		

- **APPROUVE** la participation du Budget Principal au budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » pour un montant de 1 000 000 €.

7 - Adoption du budget primitif 2019 du budget annexe du paehm "le puech" à Portiragnes

Rapporteur : Monsieur AMIEL Guy - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le vice-président présente à l'Assemblée délibérante le budget primitif 2019 du budget annexe du PAEHM « Le Puech » et précise que le vote s'effectue par chapitre, sur la colonne « propositions nouvelles ».

La vue d'ensemble du budget annexe du PAEHM « Le Puech » 2019 se présente de la façon suivante :

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement	1 549 272,24 €	1 604 423,29 €
REPORTS	Résultat de fonctionnement reporté de 2018	55 151,05 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 604 423,29 €	1 604 423,29 €
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement	1 880 917,29 €	1 758 227,00 €
REPORTS	Solde d'exécution reporté	0,00 €	122 690,29 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		1 880 917,29 €	1 880 917,29 €

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2019 du budget annexe du PAEHM « Le Puech » à Portiragnes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 8 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le lundi 11 mars 2019,
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2019 du PAEHM « LE PUECH»,*

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe du PAEHM « Le Puech » à Portiragnes de la façon suivante :

B.P. 2019 DU PAEHM « LE PUECH »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	53 000,00 €
66	Charges financières	4 985,72 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 491 286,52 €
002	Résultat anticipé reporté de 2018	55 151,05 €
TOTAL.....		1 604 423,29
€		
RECETTES		
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 604 423,29 €
TOTAL.....		1 604 423,29 €

B.P. 2019 DU PAEHM « LE PUECH »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
16	Emprunt et dettes assimilées	276 494,00 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 604 423,29 €
TOTAL.....		1 880 917,29 €
RECETTES		
16	Emprunt et dettes assimilées	266 940,48 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 491 286,52 €
001	Résultat anticipé reporté 2018	122 690,29 €
TOTAL.....		1 880 917,29 €

8 - Adoption du budget primitif 2019 du budget annexe du paehm "les roches bleues" à Saint-Thibéry

Rapporteur : Monsieur AMIEL Guy - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le vice-président présente à l'Assemblée délibérante le budget primitif 2019 du budget annexe du PAEHM « Les Roches Bleues » et précise que le vote s'effectue par chapitre, sur la colonne « propositions nouvelles ».

La vue d'ensemble du budget annexe du PAEHM « Les Roches Bleues » 2019 se présente de la façon suivante :

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement	69 845,00 €	69 845,00 €
REPORTS	Résultat de fonctionnement reporté de 2018	0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		69 845,00 €	69 845,00 €
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement	69 845,00 €	124 690,00 €
REPORTS	Solde d'exécution reporté	54 845,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		124 690,00 €	124 690,00 €

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2019 du budget annexe du PAEHM « Les Roches Bleues » à Saint-Thibéry.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 8 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le lundi 11 mars 2019,
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2019 du PAEHM « LES ROCHES BLEUES»,*

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe du PAEHM « Les Roches Bleues » à Saint-Thibéry de la façon suivante /

B.P. 2019 DU PAEHM « LES ROCHES BLEUES »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	15 000,00 €
042	Opérat° ordre transferts entre sections	54 845,00 €
TOTAL.....		69 845,00 €
RECETTES		
042	Opérat° ordre transferts entre sections	69 845,00 €
TOTAL.....		69 845,00 €

B.P. 2019 DU PAEHM « LES ROCHES BLEUES »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
040	Opérat° ordre transferts entre sections	69 845,00 €
001	Solde d'exécution anticipé reporté de 2018	54 845,00 €
TOTAL.....		124 690,00 €
RECETTES		
16	Emprunt et dettes assimilées (hors 165)	69 845,00 €
040	Opérat° ordre transferts entre sections	54 845,00 €
TOTAL.....		124 690,00 €

9 - Adoption du budget primitif 2019 du budget annexe du paehm "La Capucière" à Bessan

Rapporteur : Monsieur AMIEL Guy

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le vice-président présente à l'Assemblée délibérante le budget primitif 2019 du budget annexe du PAEHM « La Capucière » et précise que le vote s'effectue par chapitre, sur la colonne « propositions nouvelles ».

La vue d'ensemble du budget annexe du PAEHM « La Capucière » 2019 se présente de la façon suivante :

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement	14 928 847,42 €	14 930 347,42 €
REPORTS	Résultat de fonctionnement reporté de 2018	1 500,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		14 930 347,42 €	14 930 347,42 €
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement	15 520 347,42 €	14 379 706,13 €
REPORTS	Solde d'exécution reporté		1 140 641,29 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		15 520 347,42 €	15 520 347,42 €

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2019 du budget annexe du PAEHM « La Capucière » à Bessan.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 8 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le lundi 11 mars 2019,
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2019 du PAEHM « LA CAPUCIERE »,*

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe du PAEHM « La Capucière » à Bessan de la façon suivante :

B.P. 2019 DU PAEHM « LA CAPUCIERE »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	4 873 000,00 €
66	Charges financières	112 485,68 €
042	Opérat° ordre transferts entre sections	9 943 361,74 €
002	Résultat anticipé reporté de 2018	1 500,00 €
TOTAL.....		14 930 347,42 €
RECETTES		
042	Opérat° ordre transferts entre sections	14 930 347,42 €
TOTAL.....		14 930 347,42 €

B.P. 2019 DU PAEHM « LA CAPUCIERE »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
16	Emprunt et dettes assimilées (hors 165)	590 000,00 €
040	Opérat° ordre transferts entre sections	14 930 347,42 €
TOTAL.....		15 520 347,42 €
RECETTES		
16	Emprunt et dettes assimilées (hors 165)	4 436 344,39 €
040	Opérat° ordre transferts entre sections	9 943 361,74 €
001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	1 140 641,29 €
TOTAL.....		15 520 347,42 €

10 - Adoption du budget primitif 2019 du budget annexe du paehm "les claires" à Adissan

Rapporteur : Monsieur AMIEL Guy

Avis du conseil : Favorable

Monsieur le vice-président présente à l'Assemblée délibérante le budget primitif 2019 du budget annexe du PAEHM « Les Claires » et précise que le vote s'effectue par chapitre, sur la colonne « propositions nouvelles ».

La vue d'ensemble du budget annexe du PAEHM « Les Claires » 2019 se présente de la façon suivante :

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement	59 515,33 €	59 515,33 €
REPORTS	Résultat de fonctionnement reporté de 2018	0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		59 515,33 €	59 515,33 €
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement	59 515,33 €	116 030,66 €
REPORTS	Solde d'exécution reporté	56 515,33 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		116 030,66 €	116 030,66 €

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2019 du budget annexe du PAEHM « Les Claires » à Adissan.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 8 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le lundi 11 mars 2019,
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2019 du PAEHM « LES CLAIRETTES»,*

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe du PAEHM « Les Clairettes » à Adissan de la façon suivante :

B.P. 2019 DU PAEHM « LES CLAIRETTES »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	3 000,00 €
042	Opérat° ordre transferts entre sections	56 515,33 €
TOTAL.....		59 515,33 €
RECETTES		
042	Opérat° ordre transferts entre sections	59 515,33 €
TOTAL.....		59 515,33 €

B.P. 2019 DU PAEHM « LES CLAIRETTES »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
040	Opérat° ordre transferts entre sections	59 515,33 €
001	Résultat anticipé reporté de 2018	56 515,33 €
TOTAL.....		116 030,66 €
RECETTES		
16	Emprunt et dettes assimilées (hors 165)	59 515,33 €
040	Opérat° ordre transferts entre sections	56 515,33 €
TOTAL.....		116 030,66 €

11 - Adoption du budget primitif 2019 du budget annexe du paehm "parc technologique" à Saint-Thibery

Rapporteur : Monsieur AMIEL Guy - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le vice-président présente à l'Assemblée délibérante le budget primitif 2019 du budget annexe du PAEHM « Parc Technologique » et précise que le vote s'effectue par chapitre, sur la colonne « propositions nouvelles ».

La vue d'ensemble du budget annexe du PAEHM « Parc Technologique » 2019 se présente de la façon suivante :

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement	324 729,20 €	324 729,20 €
REPORTS	Résultat de fonctionnement reporté de 2018	0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		324 729,20 €	324 729,20 €
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement	324 729,20 €	639 458,40 €
REPORTS	Solde d'exécution reporté	314 729,20 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		639 458,40 €	639 458,40 €

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2019 du budget annexe du PAEHM « Parc Technologique » à Saint-Thibéry.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 8 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le lundi 11 mars 2019,
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2019 du PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE»,*

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe du PAEHM « Parc Technologique » à Saint-Thibéry de la façon suivante :

B.P. 2019 DU PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	10 000,00 €
042	Opérat° ordre transferts entre sections	314 729,20 €
TOTAL.....		324 729,20 €
RECETTES		
042	Opérat° ordre transferts entre sections	324 729,20 €
TOTAL.....		324 729,20 €

B.P. 2019 DU PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
040	Opérat° ordre transferts entre sections	324 729,20 €
001	Résultat anticipé reporté 2018	314 729,20 €
TOTAL.....		639 458,40 €
RECETTES		
16	Emprunt et dettes assimilées (hors 165)	324 729,20 €
040	Opérat° ordre transferts entre sections	314 729,20 €
TOTAL.....		639 458,40 €

12 - Adoption du budget primitif 2019 du budget annexe du paehm "l'audacieux" à Florensac

Rapporteur : Monsieur AMIEL Guy - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le vice-président présente à l'Assemblée délibérante le budget primitif 2019 du budget annexe du PAEHM « L'Audacieux » et précise que le vote s'effectue par chapitre, sur la colonne « propositions nouvelles ».

La vue d'ensemble du budget annexe du PAEHM « L'Audacieux » 2019 se présente de la façon suivante :

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement	567 268,18 €	567 268,18 €
REPORTS	Résultat de fonctionnement reporté de 2018	0,00,€	0,00,€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		567 268,18 €	567 268,18 €
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement	567 268,18 €	963 954,81 €
REPORTS	Solde d'exécution reporté	396 686,63 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		963 954,81 €	963 954,81 €

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2019 du budget annexe du PAEHM « L'Audacieux » à Florensac.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE

*Oui l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 8 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le lundi 11 mars 2019,
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2019 du PAEHM « L'AUDACIEUX»,*

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe du PAEHM « L'Audacieux » à Florensac de la façon suivante :

B.P. 2019 DU PAEHM « L'AUDACIEUX »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	27 000,00 €
042	Opérat° ordre transferts entre sections	540 268,18 €
TOTAL.....		567 268,18 €
RECETTES		
042	Opérat° ordre transferts entre sections	567 268,18 €
TOTAL.....		567 268,18 €

B.P. 2019 DU PAEHM « L'AUDACIEUX »		
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
040	Opérat° ordre transferts entre sections	567 268,18 €
001	Résultat anticipé reporté 2018	396 686,63 €
TOTAL.....		963 954,81 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		
16	Emprunt et dettes assimilées (hors 165)	423 686,63 €
040	Opérat° ordre transferts entre sections	540 268,18 €
TOTAL.....		963 954,81 €

13 - Adoption du budget primitif 2019 du budget annexe du paehm "la méditerranéenne" à Agde

Rapporteur : Monsieur AMIEL Guy - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le vice-président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2019 du budget annexe du PAEHM « La Méditerranéenne » et précise que le vote s'effectue par chapitre, sur la colonne « propositions nouvelles ».

La vue d'ensemble du budget annexe du PAEHM « La Méditerranéenne » 2019 se présente de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement	6 800 698,25 €	6 800 698,25 €
REPORTS	Résultat de fonctionnement reporté de 2018	0,00 €	0,00 €
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 800 698,25 €	6 800 698,25 €
	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement	6 999 398,25 €	8 134 146,36 €
REPORTS	Solde d'exécution reporté de 2018	1 134 748,11 €	
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	8 134 146,36 €	8 134 146,36 €

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2019 du budget annexe du PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 8 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le lundi 11 mars 2019,
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2019 du PAEHM « LA MEDITERRANEENNE »,*

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe du PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde de la façon suivante :

B.P. 2019 DU PAEHM « LA MEDITERRANEENNE »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	2 530 000,00 €
66	Charges financières	29 895,72 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	4 240 802,53 €
TOTAL.....		6 800 698,25 €
RECETTES		
042	Opérat° ordre transfert entre sections	6 800 698,25 €
TOTAL.....		6 800 698,25 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
16	Emprunts et dettes assimilées	198 700,00 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	6 800 698,25 €
001	Résultat anticipé reporté 2018	1 134 748,11 €
TOTAL.....		8 134 146,36 €
RECETTES		
16	Emprunts et dettes assimilées	3 890 435,96 €
1068	Excédent de fonctionnement	2 907,87 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	4 240 802,53 €
TOTAL.....		8 134 146,36 €

14 - Adoption du budget primitif 2019 du budget annexe du pae hm "le roubié" à Pinet

Rapporteur : Monsieur AMIEL Guy - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le vice-président présente à l'Assemblée délibérante le budget primitif 2019 du budget annexe du PAEHM « Le Roubié » et précise que le vote s'effectue par chapitre, sur la colonne « propositions nouvelles ».

La vue d'ensemble du budget annexe du PAEHM « Le Roubié » 2019 se présente de la façon suivante :

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement	2 729 257,93 €	2 729 257,93 €
REPORTS	Résultat de fonctionnement reporté de 2018	0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 729 257,93 €	2 729 257,93 €
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement	2 729 257,93 €	3 457 515,86 €
REPORTS	Solde d'exécution reporté	728 257,93 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		3 457 515,86 €	3 457 515,86 €

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2019 du budget annexe du PAEHM « Le Roubié » à Pinet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 8 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le lundi 11 mars 2019,
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2019 du PAEHM « LE ROUBIE»,*

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe du PAEHM « Le Roubié » à Pinet de la façon suivante :

B.P. 2019 DU PAEHM « LE ROUBIE »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	2 001 000,00 €
042	Opérat° ordre transferts entre sections	728 257,93 €
TOTAL.....		2 729 257,93 €
RECETTES		
042	Opérat° ordre transferts entre sections	2 729 257,93 €
TOTAL.....		2 729 257,93 €

B.P. 2019 DU PAEHM « LE ROUBIE »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
040	Opérat° ordre transferts entre sections	2 729 257,93 €
001	Résultat anticipé reporté 2018	728 257,93 €
TOTAL.....		3 457 515,86 €
RECETTES		
16	Emprunt et dettes assimilées (hors 165)	2 729 257,93 €
040	Opérat° ordre transferts entre sections	728 257,93 €
TOTAL.....		3 457 515,86 €

15 - Adoption du budget primitif 2019 du budget annexe du pae hm "jacques cœur" à Montagnac

Rapporteur : Monsieur AMIEL Guy - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le vice-président présente à l'Assemblée délibérante le budget primitif 2019 du budget annexe du PAEHM « Jacques Coeur » et précise que le vote s'effectue par chapitre, sur la colonne « propositions nouvelles ».

La vue d'ensemble du budget annexe du PAEHM « Jacques Coeur » 2019 se présente de la façon suivante :

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement	247 342,25 €	247 342,25 €
REPORTS	Résultat de fonctionnement reporté de 2018	0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		247 342,25 €	247 342,25 €
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement	247 342,25 €	294 684,50 €
REPORTS	Solde d'exécution reporté de 2018	47 342,25 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		294 684,50 €	294 684,50 €

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2019 du budget annexe du PAEHM « Jacques Coeur » à Montagnac.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 8 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le lundi 11 mars 2019,
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2019 du PAEHM « JACQUES COEUR »,*

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe du PAEHM « Jacques Coeur » à Montagnac de la façon suivante :

B.P. 2019 DU PAEHM « JACQUES COEUR »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	200 000,00 €
042	Opérat° ordre transferts entre sections	47 342,25 €
TOTAL.....		247 342,25 €
RECETTES		
042	Opérat° ordre transferts entre sections	247 342,25 €
TOTAL.....		247 342,25 €

B.P. 2019 DU PAEHM « JACQUES COEUR »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
040	Opérat° ordre transferts entre sections	247 342,25 €
001	Résultat anticipé reporté 2018	47 342,25 €
TOTAL.....		294 684,50 €
RECETTES		
16	Emprunt et dettes assimilées (hors 165)	247 342,25 €
040	Opérat° ordre transferts entre sections	47 342,25 €
TOTAL.....		294 684,50 €

16 - Adoption du budget primitif 2019 du budget annexe du paehm "extension de la source" à Vias Rapporteur : Monsieur AMIEL Guy - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le vice-président présente à l'Assemblée délibérante le budget primitif 2019 du budget annexe du PAEHM « Extension de la Source » et précise que le vote s'effectue par chapitre, sur la colonne « propositions nouvelles ».

La vue d'ensemble du budget annexe du PAEHM « Extension de la Source » 2019 se présente de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement	25 000,00 €	25 000,00 €
REPORTS	Résultat de fonctionnement reporté de 2018	0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		25 000,00 €	25 000,00 €
INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement	25 000,00 €	25 000,00 €
REPORTS	Solde d'exécution reporté	0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		25 000,00 €	25 000,00 €

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2019 du budget annexe du PAEHM « Extension de la Source » à Vias.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 8 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le lundi 11 mars 2019,
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2019 du PAEHM « EXTENSION DE LA SOURCE»,*

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe du PAEHM « Extension de la Source » à Vias de la façon suivante :

B.P. 2019 DU PAEHM « EXTENSION DE LA SOURCE »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	25 000,00 €
TOTAL.....		25 000,00 €
RECETTES		
042	Opérat° ordre transferts entre sections	25 000,00 €
TOTAL.....		25 000,00 €
B.P. 2019 DU PAEHM « EXTENSION DE LA SOURCE »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
040	Opérat° ordre transferts entre sections	25 000,00 €
TOTAL.....		25 000,00 €
RECETTES		
16	Emprunt et dettes assimilées (hors 165)	25 000,00 €
TOTAL.....		25 000,00 €

17 - Adoption du budget primitif 2019 du budget annexe du "hameau agricole" de Saint-Thibery

Rapporteur : Monsieur AMIEL Guy - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le vice-président présente à l'Assemblée délibérante le budget primitif 2019 du budget annexe du « Hameau Agricole » et précise que le vote s'effectue par chapitre, sur la colonne « propositions nouvelles ».

La vue d'ensemble du budget annexe du « Hameau Agricole » 2019 se présente de la façon suivante :

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement	531 950,62 €	878 364,46 €
REPORTS	Résultat de fonctionnement reporté de 2018	346 413,84 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		878 364,46 €	878 364,46 €
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement	878 364,46 €	1 247 968,58 €
REPORTS	Solde d'exécution reporté 2018	369 604,12 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		1 247 968,58 €	1 247 968,58 €

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2019 du budget annexe du « Hameau Agricole » à Saint-Thibéry.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 8 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le lundi 11 mars 2019,
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2019 du « HAMEAU AGRICOLE»,*

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe du « Hameau Agricole » à Saint-Thibéry de la façon suivante :

B.P. 2019 DU BUDGET ANNEXE « HAMEAU AGRICOLE »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	10 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €
042	Opérat° ordre transferts entre sections	501 950,62 €
002	Résultat anticipé reporté de 2018	346 413,84 €
TOTAL.....		878 364,46 €
RECETTES		
042	Opérat° ordre transferts entre sections	878 364,46 €
TOTAL.....		878 364,46 €
B.P. 2019 DU BUDGET ANNEXE « HAMEAU AGRICOLE »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
040	Opérat° ordre transferts entre sections	878 364,46 €
001	Résultat anticipé reporté 2018	369 604,12 €
TOTAL.....		1 247 968,58 €
RECETTES		
16	Emprunt et dettes assimilées (hors 165)	746 017,96 €
040	Opérat° ordre transferts entre sections	501 950,62 €
TOTAL.....		1 247 968,58 €

18 - Adoption du budget primitif 2019 du budget annexe des "ordures ménagères"

Rapporteur : Monsieur AMIEL Guy - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le vice-président présente à l'Assemblée délibérante le budget primitif 2019 du budget annexe des « Ordures Ménagères » et précise que le vote s'effectue par chapitre, sur la colonne « propositions nouvelles ».

La vue d'ensemble du budget annexe des « Ordures Ménagères » 2019 se présente de la façon suivante :

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement	20 550 248,00 €	20 250 814,00 €
REPORTS	Résultat de fonctionnement reporté de 2018	0,00 €	299 434,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		20 550 248,00 €	20 550 248,00 €
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement	0,00 €	0,00 €
REPORTS	Solde d'exécution reporté	0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2019 du budget annexe des « Ordures Ménagères ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 8 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le lundi 11 mars 2019,
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2019 des « ORDURES MENAGERES »,*

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe des « Ordures Ménagères » de la façon suivante :

B.P. 2019 DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
014	Atténuation de produit	2 299 434,00 €
65	Autres charges de gestion courante	18 250 814,00 €
TOTAL.....		20 550 248,00 €
RECETTES		

73	Impôts et taxes	20 250 814,00 €
002	Résultat anticipé reporté de 2018	299 434,00 €
TOTAL.....		20 550 248,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
TOTAL.....		0,00 €
RECETTES		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00 €
TOTAL.....		0,00 €

19 - Adoption du budget primitif 2019 du budget annexe "eau"

Rapporteur : Monsieur AMIEL Guy - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le vice-président présente à l'Assemblée délibérante le budget primitif 2019 du budget Annexe «Eau» et précise que le vote s'effectue par chapitre, sur la colonne « propositions nouvelles ».

La vue d'ensemble du budget primitif 2019 du budget Annexe «Eau» se présente de la façon suivante :

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement	9 739 401,00 €	8 284 488,00 €
REPORTS	Résultat de fonctionnement reporté de 2018	0,00 €	1 454 913,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		9 739 401,00 €	9 739 401,00 €
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement	6 528 453,96 €	8 302 416,89 €
REPORTS	Restes à réaliser de 2018	1 773 962,93 €	0,00 €
	Solde d'exécution reporté 2018	0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		8 302 416,89 €	8 302 416,89 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du mercredi 8 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du lundi 11 mars 2019,
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2019 du Budget Annexe «Eau»,*

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

2 Abstentions : M. A. RIVIERE (procuration M. R MONEDERO)

➤ **D'APPROUVER** chaque chapitre du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe «Eau» de la façon suivante :

B.P. 2019 DU Budget «Eau»		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitres	Libellé	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	2 941 350,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	906 908,00 €
014	Atténuation des produits	375 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	934 000,00 €
66	Charges financières	149 800,00 €
67	Charges exceptionnelles	170 700,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 021 643,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	2 240 000,00 €
TOTAL.....		9 739 401,00 €
RECETTES		
Chapitres	Libellé	Propositions nouvelles
014	Atténuations de charges	0,00 €
70	Produits services, domaine et ventes	7 416 590,00 €

75	Autres produits de gestion courante	286 730,00 €
77	Produits exceptionnels	286 168,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	295 000,00 €
002	Résultat anticipé reporté 2018	1 454 913,00 €
TOTAL.....		9 739 401,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitres	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	588 996,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 779 678,74 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 422 092,80 €
	<i>Total des dépenses d'équipement</i>	<i>5 790 767,54 €</i>
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	365 377,42 €
Chapitre 040	Opérations d'ordres entre sections	295 000,00 €
Chapitre 458104	LEZ - Travaux Petit Pont	29 647,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	47 662,00 €
TOTAL DES PROPOSITIONS NOUVELLES :		6 528 453,96 €
SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE 2018.....		0,00 €
RESTES A REALISER DE 2018 :		1 773 962,93 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES :		8 302 416,89 €
RECETTES		
Chapitres	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 13	Subventions d'investissement	1 109 700,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
	<i>Total des recettes d'équipement</i>	<i>1 109 700,00 €</i>
Chapitre 10	Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	2 639 933,89 €
Chapitre 10	+ Reprise des Résultats Excédents d'investissement Florensac	213 831,00 €
Chapitre 458204	LEZ - Travaux Petit Pont	29 647,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	2 021 643,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	2 240 000,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	47 662,00 €
TOTAL DES PROPOSITIONS NOUVELLES :		8 302 416,89 €
RESTES A REALISER DE 2018 :		0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES :		8 302 416,89 €

20 - Adoption du budget primitif 2019 du budget annexe "assainissement"

Rapporteur : Monsieur AMIEL Guy - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le vice-président présente à l'Assemblée délibérante le budget primitif 2019 du budget Annexe « Assainissement » et précise que le vote s'effectue par chapitre, sur la colonne « propositions nouvelles ».

La vue d'ensemble du budget primitif 2019 du budget Annexe « Assainissement » se présente de la façon suivante :

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement	8 210 915,00 €	8 210 915,00 €
REPORTS	Résultat de fonctionnement reporté de 2018	0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		8 210 915,00 €	8 210 915,00 €
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement	10 305 473,71 €	12 476 813,65 €
REPORTS	Restes à réaliser de 2018	3 038 879,24 €	39 995,86 €
	Solde d'exécution reporté 2018	0,00 €	827 543,44 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		13 344 352,95 €	13 344 352,95 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du mercredi 8 mars 2019,
 Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du lundi 11 mars 2019,
 Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2019 du Budget Annexe « Assainissement » ,

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

2 Abstentions : M. A. RIVIERE (procuration M. R MONEDERO)

➤ **D'APPROUVER** chaque chapitre du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe « Assainissement » de la façon suivante :

B.P. 2019 DU Budget « Assainissement »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitres	Libellé	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	1 805 740,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	651 629,00 €
014	Atténuation des produits	227 000,00 €
66	Charges financières	1 013 900,00 €
67	Charges exceptionnelles	45 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 135 246,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	2 332 400,00 €
TOTAL.....		8 210 915,00 €
RECETTES		
Chapitres	Libellé	Propositions nouvelles
70	Produits services, domaine et ventes diverses	6 278 915,00 €
74	Subvention d'exploitation	404 332,00 €
75	Autres produits de gestion courante	49 500,00 €
77	Produits exceptionnels	312 168,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 166 000,00 €
002	Résultat anticipé reporté 2018	0,00 €
TOTAL.....		8 210 915,00 €

B.P. 2019 DU Budget « Assainissement »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitres	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	796 712,94 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 190 185,26 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	4 599 753,67 €
	Total des dépenses d'équipement	6 586 651,87 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	259 500,00 €
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	2 080 345,84 €
Chapitre 040	Opérations d'ordres entre sections	1 166 000,00 €
Chapitre 458104	LEZ – DUP Petit Pont	93 116,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	119 860,00 €
TOTAL DES PROPOSITIONS NOUVELLES :		10 305 473,71 €
SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE 2018.....		0,00 €
RESTES A REALISER DE 2018 :		3 038 879,24 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES :		13 344 352,95 €
RECETTES		
Chapitres	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 13	Subventions d'investissement	1 331 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	4 000 000,00 €
	Total des recettes d'équipement	5 331 000,00 €
Chapitre 10	Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	2 251 360,65 €
Chapitre 10	+ Reprise des Résultats Excédents d'investissement Florensac	213 831,00 €

Chapitre 458204	LEZ- Travaux Petit Pont	93 116,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	2 135 246,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	2 332 400,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	119 860,00 €
TOTAL DES PROPOSITIONS NOUVELLES :		12 476 813,65 €
SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ DE 2018 :		827 543,44 €
RESTES A REALISER DE 2018 :		39 995,86 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES :		13 344 352,95 €

21 - Adoption du budget primitif 2019 du budget annexe "gemapi"

Rapporteur : Monsieur AMIEL Guy - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le vice-président présente à l'Assemblée délibérante le budget primitif 2019 du budget annexe « GEMAPI » et précise que le vote s'effectue par chapitre, sur la colonne « propositions nouvelles ».

La vue d'ensemble du budget annexe « GEMAPI » 2019 se présente de la façon suivante :

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement	1 950 000,00 €	1 950 000,00 €
REPORTS	Résultat de fonctionnement reporté de 2018	0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 950 000,00 €	1 950 000,00 €
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement	3 877 551,59 €	5 406 569,84 €
REPORTS	Restes à réaliser de 2018	2 257 579,94 €	1 292 935,51 €
	Solde d'exécution anticipé reporté de 2018	564 373,82 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		6 699 505,35 €	6 699 505,35 €

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2019 du budget annexe « GEMAPI ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 8 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le lundi 11 mars 2019,
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2019 « GEMAPI »,*

➤ **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe « GEMAPI » de la façon suivante :

B.P. 2019 DU BUDGET ANNEXE « GEMAPI »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	522 279,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	362 570,00 €
014	Atténuation de produit	5 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	32 419,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 025 000,00 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	2 732,00 €
TOTAL.....		1 950 000,00 €
RECETTES		
73	Produits issus de la fiscalité	1 800 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	150 000,00 €
TOTAL.....		1 950 000,00 €

B.P. 2019 DU BUDGET ANNEXE « GEMAPI »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chap/opération	Libellé	Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles	580 699,59 €
21	Immobilisations corporelles	565 000,00 €
23	Immobilisations en cours	189 408,00 €
Opération 403	DIGUES	1 092 000,00 €

Opération 505	PROTECTION DU LITTORAL	797 250,00 €
Opération 509	EPANCHOIRS	653 194,00 €
TOTAL DES PROPOSITIONS NOUVELLES :		3 877 551,59 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE DE 2018.....		564 373,82 €
RESTES A REALISER DE 2018 :.....		2 257 579,94 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVVESTISSEMENT CUMULEES :		6 699 505,35 €
RECETTES		
Chap/opération	Libellé	Propositions nouvelles
13	Subventions d'investissement	1 013 391,00 €
Opération 403	DIGUES	616 000,00 €
Opération 505	PROTECTION DU LITTORAL	0,00 €
Opération 509	EPANCHOIRS	355 116,00 €
16	Emprunts et dette assimilée	1 720 200,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	77 235,50 €
1068	Excédents de fonctionnement	1 568 011,34 €
021	Virement de la section d'exploitation	1 025 000,00 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	2 732,00 €
TOTAL DES PROPOSITIONS NOUVELLES :		5 406 569,84 €
RESTES A REALISER DE 2018 :.....		1 292 935,51 €
TOTAL DES RECETTES D'INVVESTISSEMENT CUMULEES :		6 699 505,35 €

22 - Adoption des taux d'imposition 2019 : cotisation foncière des entreprises - taxe foncière sur les propriétés non bâties - taxe d'habitation - taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Rapporteur : Monsieur AMIEL Guy - Avis du conseil : Favorable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire, conformément aux avis de la Commission des Finances et Administration générale réunie le 8 mars 2019 et du Bureau communautaire réuni le lundi 11 mars 2019 les votes des taux suivants :

✓ Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises :

Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises était de 33,40% en 2018 (inchangé depuis la réforme de 2011) et il est proposé de maintenir ce taux d'imposition pour 2019.

✓ Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :

Cette fraction de taux a pour origine le transfert des frais de gestion liés aux parts départementale et régionale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties qui nous ont été transférées lors de la réforme fiscale.

Le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties était de 3,45 % en 2018 (inchangé depuis la réforme de 2011) et il est proposé de maintenir ce taux d'imposition pour l'année 2019.

✓ Taux de la Taxe d'Habitation :

En 2011, les communautés d'agglomération se sont vu transférer la part de taxe d'Habitation auparavant perçue par les départements. Le taux transféré à la CAHM était de 10,88%.

Ce taux était de 10,88% en 2018 (inchangé depuis la réforme de 2011), et il est proposé de de maintenir ce taux d'imposition pour l'année 2019.

✓ Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Par délibération du 11 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et est, également, devenue membre du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde au 1^{er} juin 2003.

Il revient à la CAHM de fixer chaque année le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et d'en percevoir directement le produit. Elle reverse ensuite une participation au SMICTOM de Pézenas-Agde.

Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères était de 15,44 % en 2018 (inchangé depuis 2010), et il est proposé de maintenir ce taux d'imposition pour l'année 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président, délégué aux finances et l'optimisation budgétaire

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 8 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le lundi 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** le Taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises à 33,40% pour l'exercice 2019 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** le Taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés Non Bâties à 3,45% pour l'exercice 2019 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** le Taux d'imposition de la Taxe d'Habitation à 10,88% pour l'exercice 2019 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** le Taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 15,44% pour l'exercice 2019.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

23 - Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail entre la CAHM et la ville de Florensac

Rapporteur : Monsieur SICARD Edgar - Avis du conseil : Favorable

L'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'E.P.C.I. et de l'ensemble ou d'une partie des communes membres de cet E.P.C.I. de créer un CHSCT commun aux agents de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes membres de cet E.P.C.I. qui le souhaitent à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT commun compétent pour les agents de l'E.P.C.I. et des communes membres de l'E.P.C.I. ;

Considérant la demande de la ville de Florensac de créer avec la CAHM un CHSCT commun ;

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) au 1^{er} janvier 2019 :

CAHM	=	461 agents
Commune de Florensac	=	50 agents

permettent la création d'un CHSCT commun.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du conseil communautaire :

- La création d'un CHSCT commun compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et les agents de la commune de Florensac,
 - De placer le CHSCT commun à la CAHM,
 - De répartir les sièges des représentants de la manière suivante :

CAHM	=	3 sièges
Commune de Florensac	=	1 siège
- Soit un total de 4 sièges

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux Ressources Humaines

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 11 mars 2019

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni en date du 15 mars 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail entre la CAHM et la ville de Florensac,
- **DE PLACER** le CHSCT commun à la CAHM,

- **DE REPARTIR** les sièges des représentants de la manière suivante :
- CAHM = 3 sièges
 - Commune de Florensac = 1 siège
- Soit un total de 4 sièges

24 - Validation du dossier de demande d'agrément au titre de service civique volontaire

Rapporteur : Monsieur SICARD Edgar - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite s'engager dans l'accueil des jeunes en service civique volontaire, dispositif instauré par la loi 2010-241 du 10 mars 2010. Il concerne les jeunes âgés de 16 à 25 ans s'engageant volontairement pendant 6 à 12 mois sur une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation (au moins 24 heures hebdomadaires).

Un dispositif d'indemnisation des jeunes est prévu ; l'Etat verse pour sa part un montant forfaitaire et la structure d'accueil participe aux frais d'alimentation, de transport et de logement sous forme de prestations en nature ou en espèce. Cette prestation est versée mensuellement en fonction de l'application des textes en vigueur. Le dispositif ouvre droit à un régime complet de protection sociale.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à demander l'agrément de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au titre du service civique pour l'accueil, au sein de ses services, de jeunes volontaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux Ressources Humaines
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 11 mars 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PRESENTER** le dossier de demande d'agrément au titre des services civiques volontaires,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

MARCHES PUBLICS

25 - Convention de partenariat entre la CAHM et l'UGAP dans le cadre d'un groupement au sein de la Région Occitanie dans les domaines des véhicules et de l'informatique

Rapporteur : Monsieur, GAIRAUD Robert Avis du conseil : Favorable

Vu l'article 26 II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics précisant les modalités d'intervention des centrales d'achat qui stipule que les acheteurs qui ont recours à une centrale d'achat sont considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Monsieur le Président expose que dans le cadre de sa politique de mutualisation des achats, la communauté d'agglomération a décidé de conclure un partenariat avec l'UGAP dans le domaine des véhicules, de l'informatique et des consommables afin de pouvoir bénéficier, avec l'ensemble des communes du territoire intercommunal et le SICTOM de Pézenas, de conditions tarifaires minorées.

Ainsi, il propose aux membres conseil de passer avec l'UGAP une convention qui fixe les modalités d'achats ainsi que les obligations contractuelles des deux parties.

Il précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021 et que la Communauté d'agglomération, avec les communes et le SICTOM de Pézenas, s'engagent sur la durée de la convention à commander :

- Pour les véhicules (légers ; *utilitaires engins spéciaux...*) un montant minimum de 1 millions d'euro HT sur lequel l'UGAP se rémunère à hauteur de 2.4 %
- Pour l'informatique (*ordinateurs, logiciels, prestations de téléphonie, consommables ...*) un montant minimum de 1 millions d'euro sur lequel l'UGAP se rémunère à hauteur de 3 % pour « l'informatique », 3,5 % pour « les consommables de bureau » et 4,6 % pour les « prestations intellectuelles informatiques »

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur ce partenariat et à autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé du Président
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 11 mars 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomérations Hérault Méditerranée et l'UGAP dans le cadre d'un groupement au sein de la Région Occitanie ci annexée
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

26 - Marché de véhicules à moteur : avenant N°1 avec la SMACL (mise à jour flotte automobile)

Rapporteur : Monsieur GAIRAUD Robert - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en date du 1^{er} janvier 2018 la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée a attribué le marché d'assurance « flotte automobile et risques annexes » à la SMACL pour un montant de 96 856.71 € HT sur la base de 285 véhicules.

Monsieur le Rapporteur expose qu'au cours de l'année 2018 de nouveaux véhicules ont été assurés entraînant une augmentation de la prime d'assurance de 10 624.93 € HT.

Ainsi, il propose aux membres du conseil de passer un avenant N°1 au marché d'un montant de 10 624.93 € HT et de porter la cotisation annuelle de la Communauté d'agglomération à la somme de 107 481.64 € HT pour l'ensemble de sa flotte automobile.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique.
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 14 mars 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec la SMACL un avenant N°1 au marché 2017-108 « flotte automobile et risques annexes » d'un montant de 10 624.93 € HT ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;

27 - Aménagement du PAEHM Le Roubié à Pinet : autorisation de signature des marchés (lot 1 "VRD-Réseaux Humides" ; lot 2 "réseaux secs; lots 3 Plantations espaces verts")

Rapporteur : Monsieur GAIRAUD Robert - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite réaliser les travaux pour l'aménagement du Parc d'Activités Economiques « Le Roubié » à Pinet et qu'à ce titre une consultation, sous forme de procédure adaptée, a été lancée pour un montant estimatif de 1 980 391,75 € HT.

Monsieur le Rapporteur expose qu'à l'issue de celle-ci, et conformément aux choix des membres de la commission d'appel d'offres, il appartient aux membres du conseil d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés suivants :

- ✓ **Lot 1 "Voirie et réseaux humides "** avec l'entreprise EIFFAGE, domiciliée 28 avenue de Pézenas 34 630 Saint - Thibéry pour un montant de 1 049 973.65 € HT (*comprenant la Tranche ferme, les tranches optionnelles 1 et 2 et la variante*)

- ✓ **Lot 2 "Réseaux secs "** avec l'entreprise SEEP domiciliée ZA mas de Klé, 34 110 FRONTIGNAN pour un montant de 206 750.20 € HT
- ✓ **Lot 3 " Plantations et clôtures »** avec l'entreprise PSP domiciliée 1 rue Montgolfier 34 110 FRONTIGNAN pour un montant de 108 455.80 € HT

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la Commande publique

*Vu le choix des membres de la Commission d'appel d'offres réunis en date du 25 février 2019 et du 14 mars 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les marchés suivants : Lot 1 "Voirie et réseaux humides " avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 1 049 973.65 € HT ; Lot 2 "Réseaux secs " avec l'entreprise SEEP pour un montant de 206 750.20 € HT ; Lot 3 " Plantations et clôtures » avec l'entreprise PSP pour un montant de 108 455.80 € HT ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget annexe «le Roubié » de la CAHM.

POLITIQUE DE L'HABITAT

28 - Avenant n°6 à la convention de délégation des aides à la pierre et avenant n° 4 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé

Rapporteur : Monsieur PEPIN-BONET Stéphane - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que les conventions de délégation des aides à la pierre et de gestion des aides à l'habitat privé ont été signées le 13 juillet 2016, pour la période 2016-2021. Il s'agit de passer deux avenants annuels, un pour le parc public et un pour le parc privé, afin de définir les objectifs de logements à financer et les enveloppes à consommer pour l'année 2019 selon la programmation arrêtée en CRHH du 12 mars 2019.

Monsieur le Rapporteur expose :

I- Avenant n°6 à la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat et répartition du financement 2019

Les objectifs 2019 sont définis ainsi :

PARC PUBLIC	Programmation 2019 Nombre de logements
Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) <i>Dont PLAI spécifique</i>	134 25
Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)	185
Sous-total PLAI- PLUS	319
PLS familiaux <i>Dont PLS investisseurs privés</i>	53 25
Accession sociale propriété .PSLA	13
TOTAL Logements	385
Autorisations d'engagement Etat	1 164 900 € dont : PLAI : 951 400 € PLAI adaptés : 140 000€ Bonus LLS adaptés : 12 500€ Bonus SRU : 61 000 €
Autorisations d'engagement CAHM	1 453 400 € dont : - 750 400 € pour les PLAI - 703 000 € pour les PLUS

L'État allouera au délégataire (CAHM) une enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :
- 60 % du montant des droits à engagements prévisionnels de l'année, à la signature de l'avenant,
- le solde des droits à engagement de l'année est notifié, au plus tard le 10 novembre et sera fonction des droits à engagement encore disponibles et des perspectives de consommation qui seront à communiquer au préfet, représentant de l'Etat dans le département, les 1^{er} mai et 1^{er} septembre.

Crédits de paiements pour 2019 :

Le budget de la CAHM sur le parc public est engagé pour 701 500 € dont :

- . 600 000 € pour le logement
- . 100 000€ pour les subventions exceptionnelles
- . 1 500 € pour l'Union Régionale des Organismes d'habitat social (URO)

Montant des subventions ETAT : Concernant les subventions de l'Etat à engager pour les logements en PLAI des opérations de l'année 2019, il est proposé de conserver la répartition faite par l'État à savoir :

Classe	Commune	Montant de la subvention Etat par PLAI
Classe 1	Agde	7 100 €
	Bessan	
	Florensac	
	Montagnac	
	Pézenas	
	Portiragnes	
	Pézenas	
Classe 2	Caux	6 200 €
	Lézignan La Cèbe	
	Pomérols	
	Saint Thibéry	
Classe 3	Adissan	5 400 €
	Aumes	
	Castelnau de Guers	
	Cazouls d'Hérault	
	Nézignan l'Evêque	
	Nizas	
	Pinet	
	St Pons de Mauchiens	
Tourbes		

Auxquelles s'ajoutent :

- un bonus de 1 000€ par logements PLAI pour les communes SRU hors communes exemptées (soit AGDE)
- un bonus de 900€ par logements PLAI pour les opérations d'acquisitions-améliorations
- un bonus de 500€ par logements PLAI pour les PLAI structures et PLAI adaptés

Ces bonus sont cumulables.

II- Avenant n° 4 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé avec l'Anah

Un avenant n°4 (annuel) à la convention de gestion des aides à l'habitat privé, pour l'année 2019, est nécessaire pour valider les engagements de l'Anah et de la CAHM en termes :

- d'objectifs de logements à réhabiliter en 2019
- d'enveloppes financières consacrées à cette réhabilitation

Tableau des objectifs initiaux de logements pour l'année 2019 :

Logements de propriétaires bailleurs	22
Logements de propriétaires occupants	190
- dont PO LHI/LTD	11
- dont PO énergie	134
- dont PO autonomie	45
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors HI et TD)	16
TOTAL	228
<i>Dont logements Habiter Mieux</i>	<i>175</i>

Tableau des enveloppes initiales pour l'année 2019 : Parc Privé

Répartition des enveloppes	Enveloppe initiale
- Aides aux travaux (Habiter Mieux compris)	2 041 540 €
<i>dont ingénierie</i>	282 655 €
- pour CAHM	339 000 €
Total parc privé	2 380 540 €

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la signature de ces deux avenants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 11 mars 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** les avenants à la convention de délégation des aides à la pierre et à la convention de gestion des aides à l'habitat privé ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer les avenants ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les crédits nécessaires ;

29 - Paiement des subventions Anah et CAHM pour le dossier 1 rue St Sever/23 rue Chassefières

Rapporteur : Monsieur PEPIN-BONET Stéphane - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que le conseil communautaire a été délibéré le 11/02/2019 pour autoriser le paiement de la subvention façade du 1 rue Saint Sever/23 rue Chassefières à Agde pour un montant de 11 550 €

Aujourd'hui, il reste à solder les subventions Anah et CAHM pour la réhabilitation des logements. Les engagements de ce dossier s'élèvent à 254 028 € de l'Anah et 71 758 € de la CAHM, pour la réhabilitation complète de l'immeuble 1 rue Saint Sever et 23 rue Chassefières à Agde. Les montants de ces subventions ont été notifiés le 25 juillet 2012 dans le cadre de l'OPAH RU 2011/2016.

Une prorogation de 2 ans avait été accordée à la SCI Saint Sever pour nous adresser la demande de paiement de la subvention. Ce dossier avait donc été prorogé jusqu'au 26 juillet 2017. Deux acomptes Anah ont déjà été versés en 2014, en fonction de l'avancement des travaux.

Par conséquent, le Rapporteur expose que, les délais de demande de paiement des subventions ont été respectés mais que le dossier était incomplet. Aujourd'hui toutes les pièces ont été rassemblées mais le délai de paiement est dépassé. En effet, au vu de l'importance du projet et de sa complexité en termes de financement et de technicité, les pièces demandées n'ont pas pu être fournies dans les temps. Cependant, certains éléments doivent être pris en compte :

- cet immeuble participe à la requalification du centre ancien d'Agde. Il y a donc un intérêt certain à ne pas pénaliser l'investisseur qui a dû faire un gros effort financier pour mener à bien son opération.
- les sommes ont été prévues au budget, et les autorisations d'engagement de l'Anah et de la CAHM avaient été attribuées dans ce sens. Il est donc cohérent de les consommer.

Ainsi, il est donc proposé une délibération complémentaire à celle prise le 11 février 2019, afin de permettre le paiement du solde des subventions Anah et CAHM concernant la réhabilitation des logements.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la validation du paiement des subventions Anah et CAHM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'Habitat
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 11 mars 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la procédure ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les crédits nécessaires ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM

30 - Garantie d'emprunt pour l'acquisition de logements locatifs sociaux "Les Sirènes" à Agde : modification de la délibération n°000623 du 12 décembre 2011

Rapporteur : Monsieur PEPIN-BONET Stéphane - Avis du conseil : Favorable

- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la CAHM pour l'attribution de garanties d'emprunt pour les opérations de logements sociaux,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2014 se prononçant favorablement sur le principe de garantir à hauteur de 75 % suite à la modification du règlement du Conseil Général qui garantit pour les autres bailleurs qu'Hérault Habitat à 25 %. La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;
- Vu la délibération n°000623 du 12 décembre 2011 portant sur la garantie d'emprunt pour l'acquisition de 77 logements locatifs sociaux « Les Sirènes » à Agde

Monsieur le Vice-président rappelle que FDI Habitat a acheté l'opération de logements locatifs sociaux « Les Sirènes » située rue des chaînes à AGDE pour un montant de 4 270 000.00 € TTC.

Pour cela, FDI Habitat a contracté un prêt en 2011 d'un montant de 3 962 000 € d'une durée de 35 ans, garanti à hauteur de 75% du montant total du prêt par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, soit 2 971 500 €, par délibération n°000623 du 12 décembre 2011.

A ce jour, et au vu de l'augmentation de la TVA et de la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS), la Caisse des Dépôts et Consignations propose à FDI Habitat de rallonger son prêt de 10 ans avec une durée de prêt passant de 35 ans à 45 ans.

A ce titre la Communauté d'Agglomération est sollicitée pour garantir le prêt proposé par la CDC à FDI Habitat à hauteur de 75%, sachant que le montant reste inchangé et que seule la durée du prêt est augmentée de 10 ans.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération d'Hérault Méditerranée réitère sa garantie à hauteur de 75% pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Montant du prêt : 3 962 000.00€

Montant garanti par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée : 2 971 500.00€

Durée de la période d'amortissement : 45 ans.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Certifié exécutoire, dûment habilité(e) aux présentes

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'allongement de la durée de cette garantie d'emprunt d'un montant de **2 971 500 €**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'Habitat
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 11 mars 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** cette garantie d'emprunt modifiant la délibération n°000623 du 12 décembre 2011 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer le contrat de prêt se rapportant à cette garantie d'emprunt ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

31 - Aides à la Pierre : programme d'actions 2019

Rapporteur : Monsieur PEPIN-BONET Stéphane - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit élaborer et arrêter son Programme d'Action (PA) 2019

Par conséquent, le Rapporteur expose au vu, des orientations de l'Anah et des enjeux du territoire de la CAHM, les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets pour 2019.

Les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets pour 2019 sont,

A. Concernant les propriétaires occupants, dans l'ordre suivant

- 1- Les travaux d'économie d'énergie
- 2- Les travaux de sortie d'insalubrité et de péril, d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb (saturnisme) et les travaux lourds sur les logements très dégradés
- 3- Les travaux pour le maintien à domicile, l'adaptation au handicap et au vieillissement de la population
- 4- Les dossiers permettant de développer une offre en accession abordable qui représente un enjeu pour le devenir des centres anciens de notre territoire

Les dossiers ne relevant pas de ce cadre ne sont pas prioritaires comme les travaux dits « Autres situations »

B. Concernant les propriétaires bailleurs, dans l'ordre suivant

- 1- Les sorties d'insalubrité, de péril, sur les logements très dégradés et les travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb (saturnisme)
- 2- Les travaux pour réhabiliter un logement dégradé incluant les travaux réalisés à la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence
- 3- Les travaux relevant de la politique en faveur du développement durable qui permettent de réaliser des économies d'énergie
- 4- Les travaux de transformation d'usage d'un local
- 5- Les travaux pour l'autonomie de la personne

C. Copropriétés, dans l'ordre suivant

- Les travaux en copropriétés dégradées repérées dans la convention d'OPAH RU ou faisant l'objet d'un arrêté de péril non imminent ou d'insalubrité
- Les travaux en copropriétés fragiles dans la convention du PIG

Selon le CCH et les dispositions de l'Anah, il est rappelé qu'une subvention n'est pas automatique, elle est attribuée en fonction de l'intérêt économique, social, technique et environnemental des travaux projetés et des crédits disponibles, sur la base d'un programme d'actions qui fixe notamment les priorités d'intervention de l'Anah au niveau local, et les modalités financières d'attribution des aides, suivant avis de la CLAH.

Les modalités financières d'intervention sont définies dans :

- le règlement national de l'Anah,

- le présent PA annexe 1 Régimes d'aides :

. de l'Anah

. de la CAHM

- le règlement des aides de la CAHM et des communes

Concernant l'ingénierie et les programmes, il est à noter en particulier :

- A partir de mars un nouveau dispositif est mis en place sur la CAHM pour 5 ans toujours sur le slogan « Objectif Rénov' » comme les deux actions en cours (OPAH RU multi-sites et PIG).

Il s'agit de l'OPAH RU d'Agde.

L'Action façades et vitrines commerciales reste rattachée à l'OPAH RU multi-sites et au Programme d'intérêt Général en cours et ce, sur chacun des centres anciens des 20 communes

- Le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) ainsi que le dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC) se poursuivent sur le centre ancien d'Agde et sous le slogan « Allo Copro ». L'objectif est de repérer, observer les copropriétés fragiles et de faire un travail de prévention afin de les aider à s'organiser, se redresser, mieux se gérer. Par exemple : établir un plan pluriannuel de travaux, mise à jour des millièmes, mise en place d'un syndic bénévole ...

Concernant le dispositif relatif aux loyers conventionnés avec et sans travaux, dans l'attente de l'avis des loyers sur le parc privé conventionné et de l'analyse réalisée par l'ADIL sur les loyers du parc privé libre, ceux-ci restent inchangés. Un avenant au Programme d'Action pourra être pris en cours d'année pour les modifier.

Plafonds locaux 2019 en € par m² de surface habitable fiscale

Conventionnement avec et sans travaux

Type de loyer	Zone B1 : Agde, Portiragnes, Vias	Zone C : les autres communes
Intermédiaire	8,76	Sans objet
Social	7,54	6,20
Très social	6,12	5,44

La formule de calcul du loyer : Coefficient multiplicateur x plafond de loyer local

On calcule donc en premier lieu le coefficient multiplicateur : $C_m = 0,7 + (19/S)$

Le résultat est arrondi à la deuxième décimale la plus proche et ne peut excéder 1,2.

Avec : S = Surface habitable fiscale = surface habitable + la moitié des surfaces annexes dans la limite de 8m²

Ensuite, le coefficient obtenu est multiplié par le plafond de loyer local correspondant dans le tableau ci-dessus. Ce qui donne le loyer plafond du logement.

Le résultat ne doit pas excéder les plafonds de loyers du dispositif « louer abordable » (dispositif Cosse) rappelé ci-dessous :

Type de loyer	Zone B1 : Agde, Portiragnes, Vias	Zone C : les autres communes
Intermédiaire	10,15	8,75
Social	7,86	7,00
Très social	6,12	5,44

Il est rappelé que, sur la zone C, les propriétaires bailleurs devront recourir à l'intermédiation locative pour bénéficier de l'avantage fiscal uniquement s'ils souscrivent à une convention sans travaux. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2019 il est possible pour les bailleurs qui conventionnent avec travaux de bénéficier d'un abattement fiscal de 50 % en zone C.

La zone C étant considérée comme « détendue » et l'écart entre le loyer intermédiaire et le loyer libre étant insuffisant, il n'est pas cohérent de pratiquer ce type de loyer sur cette zone.

Les loyers annexes sont réitérés suivant :

En application des articles du CCH R 351-1 (annexe 1 article 9) et R 353-16 al.2, les loyers annexes ne pourront avoir de montant supérieur à ceux indiqués ci-dessous :

	Loyers social et très social	Loyer intermédiaire
Garage	35 €	40 €
Parking couvert fermé	30 €	35 €
Parking extérieur privatif	20 €	25 €
Jardin et cours jusqu'à 100 m ²	10 €	15 €
Jardin et cours de plus de 100 m ²	15 €	20 €

Monsieur le vice-Président invite le Conseil Communautaire à valider le Programme d'Actions 2019, opposable aux tiers, qui permettra d'engager les dossiers de demande de subventions des propriétaires qui réhabilitent leurs logements.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'Habitat
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 11 mars 2019
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** Programme d'Actions 2019 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son vice-Président délégué à l'habitat à signer les pièces se rapportant au dossier ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux communes-membres de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

32 - Logements locatifs sociaux : programmation 2019

Rapporteur : Monsieur PEPIN-BONET Stéphane - Avis du conseil : Favorable

Monsieur Vice-Président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation des « aides à la pierre », la CAHM est amenée à délibérer en début d'année sur la programmation prévisionnelle 2019 de production (construction ou démolition) de logements sociaux, accessions et hébergements sur son territoire.

Par conséquent, le rapporteur expose, qu'à ce jour, le recensement de cette programmation fait état d'une production de logements locatifs sociaux, accessions et hébergements à hauteur de 486 logements, sous réserve de l'octroi des financements de l'Etat.

Bailleurs	Communes	Opérations	NBR LLS	PLAI	PLUS	PLS	PSLA	Commentaires	
SFHE Arcade	AGDE	Rue des Barris/ Ilot Mirabeau	26	8	18				
O.P.H. DE L'HERAULT	AGDE	Gendarmerie	30	25	5				
Patrimoine S.A Languedocienne	AGDE	AGDE-MONT ST LOUP-29 PLUS/PLAI/PLS-CN-PATRIMOIN	29	9	12	8			
S.A. PROMOLOGIS S.A. M.A.I.HLM	AGDE	AGDE -57 AVENUE DE SETE- 36 PLUS 19 PLAI	55	19	36				
THAU HABITAT	AGDE	Gévaudan	15	5	10				
O.P.H. DE L'HERAULT	Florensac	Florensac - tranche 1	8	3	5				
S.A. UN TOIT POUR TOUS	Bessan	LE CLOS DU ROMARIN - 9 LOGEMENTS	9	3	6				
S.A. FDI HABITAT	Montagnac	Montagnac_Zaegg_CNplusplai_FDIHABITAT	45	21	24				
3F OCCITANIE	Montagnac	Chemin du Mercadier	24	11	13				
S.A. FDI HABITAT	Pézénas	Pézénas_LaPerriereggl_CNplusplai_FDIHABITAT	6	2	4				
S.A. CITE JARDINS	Pézénas	Ancienne distillerie Séniors	100	24	56	20			
S.A. CITE JARDINS	Pézénas	Ancienne distillerie	78	20	45		13		
S.A. UN TOIT POUR TOUS	Tourbes	Macro Lot	9	3	6				
S.A. UN TOIT POUR TOUS	Tourbes	TOURBES - (YEFA) - 8 LOGEMENTS	8	3	5				
S.A. UN TOIT POUR TOUS	Tourbes	Terre du Soleil	9	3	6				
SETE THAU HABITAT OPH	Vias	Chemin de la Pue	10	3	7				
Ilario (Privé)	Agde	pls Ilario	13			13			
Poujol (Privé)	Agde	pls poujol	12			12			
		TOTAL	486	162	258	53	13		

La répartition de ces logements correspond à :

- 33% de PLAI
- 53% de PLUS
- 11% de PLS
- 3% de PSLA

La présente décision est une extraction, à ce jour, de la programmation en logements sociaux, accession et hébergements. Sachant que celle-ci est susceptible d'évoluer en cours d'année, une délibération définitive sera proposée afin de prendre en compte les ajustements nécessaires par rapport aux décisions de financement définitives.

La présente programmation prévisionnelle, une fois validée, donnera la possibilité au Président de signer les décisions de financement au fur et à mesure de l'instruction des dossiers, pour une meilleure réactivité et un gain de temps.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette programmation de logements sociaux.

Monsieur PEPIN-BONET. - Il s'agit ici de la programmation de la CAHM, nous verrons ensuite la réponse de l'État. La production 2019 est donc estimée à 468 logements. Vous avez vu les différents pourcentages en fonction des PLAI, des PLUS et des PLS et notamment 3 % de prêt social location et d'accession à la propriété, un besoin non satisfait par une enveloppe de l'État. C'est le grand paradoxe, on nous demande de créer du logement, mais il n'y a rien.

Monsieur le Président. - C'est dramatique ! L'État nous demande de créer du logement, mais il n'est pas en mesure de financer les objectifs que nous souhaitons réaliser.

Je remercie Vincent GAUDY parce que, l'ayant sensibilisé, nous pourrions peut-être rajouter l'ancienne gendarmerie d'Agde, de même que les logements locatifs pour adultes handicapés. Un projet cher à Carole RAYNAUD. J'espère qu'on pourra les comptabiliser en 2020.

Monsieur VOGEL-SINGER. - Je voudrais simplement signaler que sur Pézenas, nous avons un fort impact cette année de la relocalisation du foyer d'accueil créé par Lino VENTURA, Perce-Neige. C'est l'un des éléments importants par rapport à cette demande. Il se déplace et cela permettra l'accueil des plus de 60 ans. C'est un vrai travail social sur le territoire qui permet aux personnes de plus de 60 ans de rester en foyer d'accueil. Derrière, nous avons également un programme d'aménagement sur le site de la distillerie d'où l'important volume de logements sociaux demandé cette année.

Monsieur le Président. - Merci, Alain, pour ces précisions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué à l'Habitat
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 11 mars 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la procédure ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les crédits nécessaires.

33 - Convention de Partenariat 2019 avec l'Association Habitat social en Occitanie Méditerranée dite Occitanie Méditerranée Habitat

Rapporteur : Monsieur PEPIN-BONET Stéphane - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération du 13 décembre 2005, le conseil communautaire a décidé de passer une convention de partenariat avec URO Habitat, laquelle a été signée le 10 mars 2006.

Conscients des enjeux liés aux objectifs significatifs de production de logements sociaux sur le territoire de la CAHM, tant en neuf qu'en réhabilitation ou rénovation mais aussi de ceux liés à l'amélioration du cadre de vie de sa population, Occitanie Méditerranée Habitat et la CAHM souhaitent amplifier leur partenariat au travers de la poursuite du plan d'action « Convergence 2015-2020 », qui renforce la dynamique du réseau des acteurs de l'habitat et crée une synergie au niveau des actions et des moyens de chaque partenaire en faveur d'un logement de qualité accessible à tous.

De manière générale, Occitanie Méditerranée Habitat s'engage à favoriser et à faciliter les échanges entre la CAHM, les bailleurs sociaux et ses partenaires. Dans le cadre de la convention de partenariat Convergence 2019, les quatre enjeux principaux peuvent se décliner ainsi en une série d'actions opérationnelles :

- Animation professionnelle relative à l'habitat
- Veille législative et réglementaire
- Accompagnement opérationnel de la mise en œuvre de la politique européenne
- Développement des actions spécifiques du « programme Convergence » et du réseau des acteurs de l'habitat du Languedoc-Roussillon :
 1. Activité du logement social en Région Occitanie :
 - a) Suivi de la programmation annuelle des organismes d'habitat social sur le territoire de l'ex région Languedoc-Roussillon
 - b) Relais des attentes de ses adhérents notamment en matière de développement de l'offre de logements ou dans la mise en œuvre des projets d'efficacité énergétique.
 - c) Participation aux réflexions de la Région et des collectivités dans le cadre des évolutions de la politique régionale en faveur du logement social.
 2. Développement durable et éco-gestes

- a) Participation selon les besoins, au suivi et à l'évaluation du programme FEDER thermique dans le cadre des rénovations énergétiques du parc social
 - b) Poursuite de la mise en œuvre de Mon Appart'Eco-Malin (MAEM), outil de sensibilisation et d'information aux éco-gestes sur le territoire de la région Occitanie
3. Communication, animation
- a) Information et communication sur les sujets composant nos missions auprès de l'ensemble des acteurs de l'habitat
 - b) Mise à disposition des pages dédiées aux partenaires pour relayer leur actualité, leurs réalisations sur le site « Convergence-lr.fr ».
4. Soutien et co-organisation de rencontres et manifestations thématiques organisées par nos partenaires et nos instances nationales
- a) Club des Directeurs Administratifs et Financiers
 - b) L'évolution de la réglementation européenne en matière de protection des données individuelles
 - c) L'expérimentation du BIM dans le logement social
 - d) Organisations de réunions d'information technique ou générales pour les bailleurs sociaux sur des sujets composant l'actualité générale
 - e) Fonds social à l'innovation
 - f) Exigences sociales et qualité de service
5. Organisation par Occitanie Méditerranée Habitat de rencontres sur l'actualité juridique et législative :
- a) Loi Elan / réforme du Mouvement HLM
 - b) Volet attribution et gestion locative

L'Association Habitat social en Occitanie Méditerranée dite Occitanie Méditerranée Habitat sollicite financièrement la CAHM à hauteur de 1500 € pour l'année 2019.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette convention ainsi que l'enveloppe financière correspondante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'Habitat
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 11 mars 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association Habitat social en Occitanie Méditerranée dite Occitanie Méditerranée Habitat
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer la convention ou l'avenant ou le contrat ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM une subvention de 1500€ ;
- **DE PRÉLEVER** la dépense correspondante sur le Budget principal de la CAHM

POLITIQUE DE LA VILLE

34 - Répartition de subventions aux associations locales et à la Ville d'Agde dans le cadre du Contrat de Ville 2019 et du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Rapporteur : Monsieur CHAILLOU Jean-Luc - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine définit le cadre des Nouveaux Contrats de Ville pour la période 2015-2020 succédant ainsi au Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) initiés pour la période 2007-2014.

Le Rapporteur expose que l'Etat a classé le centre-ville d'Agde en territoire prioritaire Politique de la Ville se basant sur les critères de l'INSEE qui a recensé les problématiques sociales économiques et urbaines sur ce quartier.

3 piliers ont été déterminés par l'Etat pour la mise en œuvre de ce Contrat de Ville :

- Pilier cohésion Sociale
- Pilier Cadre de Vie et Renouvellement Urbain
- Pilier Développement Economique et Emploi

Les axes transversaux sont :

- La jeunesse
- L'égalité Femme / Homme
- La lutte contre les discriminations

Ainsi, la CAHM comme chaque année a lancé un appel à projets auprès des associations locales et de la Ville d'Agde dans le cadre du Contrat de Ville (et ex CUCS).

Les partenaires institutionnels du Contrat de Ville sont : l'Etat, la Région, Le Conseil Départemental, la CAF de l'Hérault, la Ville d'Agde et la CAHM

Pour Le Contrat de Ville :

Pour 2019 une première répartition proposée est la suivante :

- 1 000 € à l'association FACE HERAULT pour l'action Teknik Agde
- 2 000 € à l'association FACE HERAULT pour l'action « Découverte Métiers du numérique »
- 10 000 € à l'association EPISODE pour le "Point d'Accueil et d'Ecoute des Jeunes" à Agde
- 3 500 € à l'association CODES pour l'unité mobile addictologie
- 1 000 € à l'association A DOMICILE HERAULT pour l'action « Du jardin à l'assiette »
- 8 000 € l'association TBNTB pour l'action « Comédie musicale sur le vivre ensemble en Agde »
- 2 000 € à la VILLE D'AGDE pour l'action « Espace Jeunes Agathois / Allez les filles »
- 2 000 € à la Ville d'Agde pour EJA/ séjour Juillet
- 2 500 € à la Ville d'Agde pour EJA/ séjour Août
- 2 000 € à l'association ESCALE le TERISSE pour l'Epicerie Sociale
- 1 000 € à l'association CONTRASTE (Compagnie professionnelle) pour Souvenirs dansants
- 1 000 € à l'association THEATRE DE CARTON Education artistique autour de l'identité familiale
- 4 000 € à l'association CDAD pour les "Consultations juridiques " à la MJD
- 7 000 € au CIDFF pour les Permanences spécialisées du CIFF à la MJD
- 10 000 € à l'association France VICTIMES 34 pour l'Aides aux victimes et les permanences à la MJD d'Agde
- 1 000 € à l'association LEO LAGRANGE pour l'action « écrivain juridique »
- 2 000 € à l'association LEO LAGRANGE pour l'action « surendettement »
- 1 000 € à l'association LEO LAGRANGE pour l'action « médiation locative »
- 1 000 € à l'association LEO LAGRANGE pour l'action « Français Langue d'Insertion »
- 3 000 € à l'association LA COMPAGNIE LES CINQUANTIEMES HURLANTS pour l'Action « Des Mots sur les Maux »
- 3 000 € l'association ADIL pour l'action « Renforcement des permanences logement »
- 8 000€ l'association LES COMPAGNONS BATISSEURS pour l'action « Actions sur les copropriétés »
- 1 500 € à l'association MLI pour l'action « Coaching emploi »
- 2 000 € à l'association NOUAS pour l'action « Accompagnement renforcé vers les métiers de l'informatique »
- 5 000 € à l'association LE PASSE MURAILLE pour le Chantier citoyen
- 11 000 € au CENTRE DE LOISIRS JEUNES (CLJ) de la Police Nationale pour le CLJ Juillet / Août.
- 20 000 € à la Caisse des Ecoles d'Agde pour le programme de réussite éducative.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer l'ensemble de ces subventions dans le cadre du Contrat de Ville 2019 pour un montant total de : 115 500 €

Pour Le CISPDR :

Pour 2019 une première répartition proposée est la suivante :

- 10 000 € à la VILLE D'AGDE pour le "Plan prévention CISPDR",
- 8 000 € à la VILLE D'AGDE pour le « Renfort PM » lors des Fêtes votives.
- 6 000 € à la VILLE D'AGDE pour le "Fonctionnement de la MJD"
- 2 000 € à la VILLE D'AGDE pour le Fonctionnement Antenne MJD de Pézenas.
- 2 600 € à l'association « LES CINQUANTIEMES HURLANTS » pour l'action « Théâtre-Forum » promotion de laïcité
- 3 800 € à l'association Familles Rurales pour l'action « l'Emoi de l'enfance »
- 2 025 € à la Sarl ASR pour l'action Sécurité Routière Avril 2019

- 2 630 € à l'association la Fondation de la Route pour la Sécurité Routière Avril 2019
- 4 000 € à l'association France Victimes 34 pour le « Groupe de Paroles femmes victimes »
- 10 000 € à l'association France Victimes 34 pour la "Permanence accueil et information des victimes" à Pézenas.
- 600 € à l'association France Victimes 34 pour l'Action Sécurité Routière Avril 2019 Lycée d'Agde
- 3 000 € à l'association Agathoise Sauvetage et secourisme AASS34 pour l'Action de civisme et de citoyenneté.
- 10 000 € à l'association EPISODE pour le "Point d'Accueil et d'Ecoute des Jeunes" à Pézenas.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer l'ensemble de ces subventions dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) pour un montant total de : 64 655 €

En conclusion, il est donc proposé d'attribuer au titre du contrat de ville 2019 et du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR), à la ville et aux associations locales des subventions pour un montant total de 180 155 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président, délégué à la politique de la ville

Vu le Bureau Communautaire du 11 mars 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la répartition de subventions dans le cadre du Contrat de Ville et du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation allouées aux associations locales et à la ville d'Agde pour 2019 telles que présentées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à ces attributions de subventions.
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM

35 - Recrutement d'un vacataire dans le cadre d'une animation professionnelle pour le village prévention sécurité installé les 15, 16, 18 et 19 Avril 2019 au Lycée Auguste Loubatière sur Agde.

Rapporteur : Monsieur CHAILLOU Jean-Luc - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que la sécurité routière est inscrite dans les actions prioritaires du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPDR).

Les actions de sensibilisation relatives aux risques liés à la sécurité routière et aux comportements des jeunes conducteurs se justifient au vu du bilan de l'accidentologie qui dénombre 69 tués sur les routes de l'Hérault en 2018.

Dans le cadre du plan départemental d'action de sécurité routière portée par l'Etat, le service politique de la ville de la Communauté d'agglomération, pour la petite logistique, en partenariat avec la maison de la sécurité routière de l'Hérault pour la partie technique, organise « un village de prévention et de sécurité routière » au Lycée Auguste Loubatière sur Agde du 15 au 19 Avril 2019 sur le temps scolaire.

Afin d'animer ces « villages », il est nécessaire de faire appel aux compétences d'un animateur.

Cette action étant ponctuelle, il est proposé d'avoir recours à l'engagement d'un agent vacataire rémunéré après service fait sur la base d'un forfait de 975 euros brut qui comprend une journée et demie de préparation avec les différents intervenants et deux heures d'intervention sur quatre journées d'animation.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser le Président à avoir recours à un agent vacataire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la politique de la Ville

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 11 mars 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le recrutement d'un vacataire pour faire face au besoin ci-dessus exprimé ;
- **DE FIXER** la rémunération sur la base d'un forfait de 975 euros bruts comprenant une journée et demie de préparation avec les différents intervenants et deux heures d'intervention sur quatre journées d'animation ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les crédits nécessaires ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;

36 - Renfort d'effectif pour la sécurité des fêtes votives 2019 de villages : Participation de la CAHM au coût des mises à disposition des policiers municipaux d'Agde.

Rapporteur : Monsieur CHAILLOU Jean-Luc - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président expose que la réglementation (article L.512-3 du Code de la sécurité intérieure) prévoit la mutualisation des polices municipales à titre exceptionnel, notamment lors de manifestations à caractère culturel, récréatif ou sportif.

Ainsi, depuis 2011, un dispositif a été mis en place par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour aider plusieurs communes-membres qui avaient attiré l'attention sur la nécessité de renforcer la sécurité à l'occasion des fêtes de village organisées pendant l'été.

Aussi, dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, il est proposé de renouveler pour les exercices 2019, 2020 et 2021 la participation au co-financement du coût de la mise à disposition de renforts de policiers municipaux de la commune d'Agde pour les périodes estivales auprès des communes qui en ont fait la demande pour assurer la sécurité et la tranquillité publique durant les fêtes de villages.

Ce dispositif représente un total prévisionnel d'une vingtaine de nuitées de 21h à 2h (+1h de trajet aller-retour) correspondant à un équipage de trois agents dont un maître-chien (pour un coût global de l'ensemble des interventions calculé à partir du forfait fixé à 800€ par intervention à la commune d'Agde).

Ces mises à disposition feront l'objet selon la procédure en vigueur d'un Arrêté pris par Monsieur le Sous-Préfet pour les autoriser.

En conséquence, il est proposé d'accorder à la commune d'Agde une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 % du coût global de l'ensemble des interventions qui sera versée sur la base du relevé des forces de police que la ville d'Agde produira. Chaque commune souhaitant bénéficier de cette mesure s'engage à participer financièrement proportionnellement au nombre de soirées demandées et à hauteur des 50 % restant et ce conformément au règlement régissant les modalités de paiement.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'octroi de cette participation financière auprès de la commune d'Agde, qui constitue une mesure de mutualisation efficace au bénéfice des communes concernées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la politique de la Ville

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 11 mars 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur l'octroi à la commune d'Agde d'une subvention de fonctionnement égale à 400 € par soirée pour financer le renfort d'effectif pour la sécurité des fêtes de villages des communes membres de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui en ont fait la demande pour les périodes estivales 2019, 2020 et 2021 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette mise à disposition de policiers municipaux de la ville d'Agde ;
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante sur le Budget Principal de CAHM.

TRANSPORTS & MOBILITES

37 - Approbation du schéma des modes actifs de la CAHM

Rapporteur : Monsieur THERON Christian - Avis du conseil : Favorable

- ✓ *Vu l'article 20 de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, « qu'à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains, lorsqu'il existe. »*

✓ Vu le plan global de déplacement de la CAHM approuvé par délibération en date du 25 janvier 2010.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la mise en place d'une politique des modes actifs (ensemble des déplacements non motorisés tels que la marche, le vélo, le roller) constitue un enjeu de diversification de l'offre de mobilités et de développement durable sur le territoire de la CAHM. La première étape d'une action en faveur du vélo et de la marche à pied est l'élaboration d'un schéma modes actifs.

Il indique également que l'objectif de ce schéma est de disposer d'une vision partagée et cohérente d'un mode d'organisation autour des déplacements doux à l'échelle du territoire intercommunal.

Visant principalement les déplacements quotidiens et touristiques, ce nouvel outil de programmation, susceptible d'adaptation en fonction du contexte de terrain, constituera un appui indispensable à la mise en œuvre opérationnelle des aménagements cyclables et piétons à l'échelle locale. A terme, l'ensemble des réalisations favoriseront un report modal de la voiture vers un mode de transport moins polluant.

1/ Les objectifs et la démarche

La Communauté d'agglomération a engagé dès le mois de septembre 2017 les études relatives à l'élaboration du schéma des modes actifs pour la période 2019-2049 qui ont pour objectifs :

- de proposer des offres d'aménagement et de services vélo,
 - d'intégrer les différentes démarches en faveur des piétons
 - de proposer des scénarii alternatifs pour la politique en faveur des modes actifs,
 - de proposer des critères d'évaluation de cette politique,
- afin de parvenir à un document qui prenne la forme :
- d'orientations pour la politique en faveur des modes actifs, période 2019-2049,
 - de support à cette même politique et un cadre référentiel pour la programmation des actions et des aménagements.

La Communauté d'agglomération a été assistée dans cette mission par le bureau études et de conseils ITEM.

Le projet a été conduit avec une volonté de partenariat et de concertation à chacune des étapes qui s'est traduite par :

- une large concertation avec les représentants techniques des communes mais aussi les acteurs institutionnels : Département, Région, SNCF, DREAL, associations de cyclistes, etc.,
- la mise en place d'un processus de concertation préalable avec les élus des communes regroupées par bassin Nord et Sud de la CAHM ;

2/ Le calendrier de la démarche d'élaboration du nouveau plan modes actifs

Période	Missions
Septembre 2017 - Décembre 2017	Diagnostic cyclable et piéton du schéma des modes actifs
Janvier 2018 - Mars 2018	Elaboration proposition et validation par les élus du scénario pour la politique de développement des modes actifs
Avril 2018 - Septembre 2018	Rédaction du rapport final, cartographies, actions retenues, calendrier et budget du schéma

3- Les objectifs retenus pour le schéma modes actifs.

A partir des éléments du diagnostic et en prenant compte les remarques des différents acteurs précédemment cités en comités techniques et en comités de pilotage, l'ensemble des différents documents et objectifs composants le schéma des modes actifs devant être soumis à validation sont les suivants :

- le diagnostic cyclable et piéton de la CAHM en date de janvier 2018
- la cartographie détaillée des itinéraires cyclables et piétons à aménager en date de septembre 2018
- le rapport final comprenant le plan d'actions du schéma en date de septembre 2018

ACTIONS	OBJECTIFS 2049	COUTS PREVISIONNELS sur 31 ans (H.T)
Fond de concours aménagements cyclables au niveau communal	66 km à reprendre ou à aménager	3 102 000 €
Aménagements cyclables au niveau intercommunal (fonds de concours, travaux, études...)	216 km à reprendre ou à aménager	9 476 600 €
Installer des stationnements vélos	42 arceaux en service / 183 arceaux + 3 boxs de gare à installer	25 800 €
Développer des outils et éléments	Création de cartes papiers/ outils numérique, pages	75 000 €

d'information cyclables	internet...	
Développer les ateliers d'écomobilité scolaire	Apprentissage du vélo, Connaitre les bons comportements pour circuler à pied et é vélo, mise en place d'un pédibus/Vélobus...	150 000 €
Organiser des évènements festifs autour de la pratique cyclable	Participer à la fête de la Méditerranée à vélo, fête de la mobilité durable...	75 000 €

La participation globale de la CAHM pour les actions préconisées dans le rapport final du schéma des modes actifs sur 30 exercices budgétaires s'élève à 12 904 400 euros H.T.

Il est demandé aux membres du Bureau communautaire de se prononcer sur l'approbation du schéma des modes actifs de la CAHM pour la période 2019-2050.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux transports,
Vu le Bureau Communautaire réuni en date du 11 mars 2019,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le schéma des modes actifs pour la période 2019-2049 de la CAHM joint en pièce annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.
- **DECIDE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget en fonction de l'avancement des projets.

CONSERVATION DES PATRIMOINES

38 - Valorisation de l'abbaye de Saint-Thibéry : acquisition du 10 et 12 Grande Rue

Rapporteur : Monsieur VOGEL-SINGER Alain - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Conseiller Délégué rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a la compétence liée à la valorisation de l'abbaye de Saint-Thibéry. La valorisation de cet édifice classé au titre des Monuments Historiques, compte tenu de son importance historique et de l'ampleur des bâtiments, constitue pour le territoire et plus particulièrement pour la commune de Saint Thibéry, une opportunité significative de développement et de valorisation urbaine. A l'échelle du village, il s'agit de restituer l'ensemble immobilier de l'abbaye et de ses espaces libres, jardins et cloîtres.

Deux bien immobiliers jouxtant l'abbatiale, sis 10 et 12 Grande Rue, sont actuellement à la vente. Ces biens, accolés au mur du chevet de l'Eglise, ne sont pas de fortes valeurs patrimoniales et présentent le désavantage de cacher l'abbaye depuis la Grande Rue. Sur la base d'une étude patrimoniale menée par l'Architecte Aurélie Rouquette en Avril 2018, il est mis en évidence l'intérêt d'une démolition de ces deux immeubles, afin d'une part de révéler depuis la Grande Rue le mur de du chevet de l'abbatiale et ses vitraux, et d'autre part, de créer un cheminement direct vers les anciens jardins de l'abbaye. Ce projet a été présenté et obtenu un accord de principe auprès de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 30 Mai 2018.

Ainsi, dans le cadre du projet de valorisation de l'abbaye de Saint-Thibéry, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'acquisition de ces deux immeubles en vue de leur démolition :

- le 10 Grande Rue, cadastré parcelle AB n°310, propriété de Mme GUERIN Lydie et M. CAUDERLIER Christian à un prix de 60 000 euros,
- le 12 Grande Rue, cadastré parcelle AB n° 311, propriété de M. Yan RAMOND à un prix de 80 000 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Conseiller délégué à l'attractivité du territoire
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 11 mars 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'acquisition du 10 Grande Rue, cadastré AB n°310 au prix de 60 000 euros ;
- **D'APPROUVER** l'acquisition du 12 Grande Rue, cadastré AB n°311 au prix de 80 000 euros ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les crédits nécessaires ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux propriétaires des deux immeubles susvisés.

39 - Lancement d'une étude de programmation pour la création d'un centre de conservation et d'études en archéologie et demandes de subventions afférentes

Rapporteur : Monsieur VOGEL-SINGER Alain - Avis du conseil : Favorable

Vu la délibération en date du 11 février 2019 approuvant la convention d'engagement entre le Ministère de la Culture et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Monsieur le Conseiller Délégué rappelle qu'en 2018, la Communauté d'agglomération a réalisé une étude de faisabilité qui a permis de confirmer le besoin en termes de conservation des collections archéologiques sur le territoire intercommunal et Départemental et d'identifier un besoin des différents partenaires institutionnels (DRASSM, INRAP, Musée de l'Ephèbe) et locaux (associations) de disposer d'un lieu adapté à la recherche et à la valorisation des collections .

Monsieur le Conseiller expose que la création d'un Centre de Conservation et d'Etudes (CCE) en archéologie permettrait de répondre à ces différents besoins et constitue est une véritable opportunité de développement pour l'agglomération. En effet, de par son échelle départementale et la qualité des collections du territoire, cet équipement engendrera un véritable vecteur d'attractivité à une échelle au moins régionale, tant auprès de la communauté scientifique qu'auprès du grand public grâce à une synergie d'acteurs accueillis dans le CCE et à la médiation grand public qui y sera développée.

Il permettra également de conserver des collections du territoire et du département, en associant des équipements pour la restauration, les associations, le musée de l'Ephèbe et le DRASM (Direction des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines),

Monsieur le Conseiller indique que la création de ce CCE doit faire l'objet d'une étude de programmation, estimée à 25 000 € HT qui peut être co-financée par le Ministère de la Culture et ses services déconcentrés en Région

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les demandes de subventions afférentes à l'étude de programmation pour la création du centre de conservation et d'études en archéologie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Conseiller délégué au patrimoine, équipements culturels et sportifs

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 11 mars 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à solliciter des subventions pour le financement de l'étude de programmation pour la création d'un centre de conservation et d'études en archéologie, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie et de tout autre organe susceptible d'accompagner le projet.
- ▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.
- ▶ **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget principal de la CAHM.

40 - Lancement du projet de valorisation numérique des sites archéologiques

Rapporteur : Monsieur VOGEL-SINGER Alain - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Conseiller Délégué rappelle qu'en 2018, une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la valorisation numérique des sites archéologiques a été réalisée ; qu'elle avait pour mission de compléter l'état des lieux déjà effectué par la mission archéologique, de sélectionner les sites à valoriser, de réaliser un audit des partenaires, de définir le projet et les possibilités de valorisation ainsi que de rédiger un cahier des charges à destination du futur prestataire qui réalisera le projet.

Le résultat de cette assistance à maîtrise d'ouvrage a mis en exergue la pertinence de ce projet sur le territoire de la CAHM. Elle propose la mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité décisionnel, qui sélectionnera chaque année un à deux sites du territoire à valoriser. Ce mode opératoire permettra à long terme de bénéficier d'un parcours découverte favorisant la circulation du public sur les différentes communes du territoire et le sensibilisant à ce patrimoine archéologique. Ce

parcours à destination du grand public sera intégré au site web de l'Office de Tourisme dans un souci d'uniformité et de lisibilité de l'offre. Le coût est évalué à 180 000 € HT sur 3 ans soit environ 50 000 à 60 000 € HT par an. Afin d'aller plus avant dans la mise en place du projet, il est nécessaire de recourir à un prestataire extérieur. Le dispositif mis en place devant s'adapter à chaque site à valoriser et chacun ayant une identité propre, il semble opportun de mettre en place un marché à bon de commande.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les demandes de subventions afférentes au projet de valorisation numérique des sites archéologiques de la CAHM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Conseiller délégué à l'attractivité du territoire
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 11 mars 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à solliciter des subventions pour le financement de cette assistance, auprès de la Région, du Département et de tout autre organe susceptible d'accompagner le projet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget principal de la CAHM.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

41 - Approbation de la convention opérationnelle « Parc Lépine »

Rapporteur : Monsieur VOGEL-SINGER Alain - Avis du conseil : Favorable

✓ *Considérant le projet de convention opérationnelle « Parc Lépine » ci-annexée,*

Monsieur le Président expose que le Parc Lépine, propriété viticole de 135 ha, est à la vente sur les communes de Pézenas et de Caux. Cette propriété constitue l'un des plus anciens domaines viticoles du secteur et abrite un château du XVème siècle, des bois, des vignes et terres entourés par un mur d'enceinte d'environ 5 km inscrit au titre des Monuments Historiques.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) et les communes de Pézenas et de Caux souhaitent accompagner cette mutation foncière pour éviter tout morcellement de la propriété et encadrer son développement pour à la fois permettre la préservation patrimoniale et environnementale du site, et encourager un développement économique de qualité, tourné vers l'éco et l'agri-tourisme. Le site est identifié au document d'urbanisme local et au Schéma Régional de Cohérence Ecologique comme d'intérêt patrimonial et écologique fort.

Pour accompagner cette mutation de propriété, les acteurs publics souhaitent s'associer à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF), établissement public d'Etat habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières susceptibles de faciliter l'aménagement durable du territoire. A ce titre, pour le projet du parc Lépine, l'EPF est susceptible :

- pendant la phase d'élaboration du projet, de réaliser les acquisitions foncières de la propriété par voie amiable,
- dès validation de projet par les collectivités locales, de maîtriser l'ensemble des biens identifiés comme nécessaires à sa réalisation.

Afin de permettre l'intervention de l'EPF pour la maîtrise foncière du projet du Parc Lépine, il est donc proposé d'approuver la convention opérationnelle afférente, entre l'EPF, la CAHM et les communes de Pézenas et Caux.

Cette convention est prévue pour une durée de 8 ans, sur le périmètre global du Parc Lépine voire exceptionnellement les parcelles limitrophes, et affiche un montant prévisionnel d'acquisition de 3 270 000 euros.

En contrepartie de cet engagement d'acquisitions foncières par l'EPF, la CAHM, les communes de Pézenas et Caux s'engagent à réaliser un programme d'études pour la définition du projet de valorisation écologique, agro-touristique et éducatif du Parc Lépine et à associer l'EPF dans le cadre de la réalisation de ces études et dans le choix du porteur de projet.

Par ailleurs, la CAHM s'engage à :

- assurer la gestion des biens acquis et éventuellement à passer les marchés publics nécessaires à cet effet,
- et à éventuellement racheter les biens acquis par l'EPF dans le cadre de la convention par l'EPF au terme de cette dernière ou en cas de résiliation anticipée, si ces derniers n'ont pas été cédés à un opérateur économique tiers.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la signature de la convention opérationnelle « Parc Lépine » entre l'EPF, la CAHM, la commune de Pézenas et la commune de Caux.

Monsieur VOGEL-SINGER.- C'est un dossier sur lequel on est en partenariat étroit avec la volonté de mettre en valeur un site majeur de la Communauté d'Agglomération qui dispose déjà de 2 réserves naturelles importantes au niveau de la Roque-Haute et du Bagnas. Au nord de l'Agglomération, nous avons également un site qui est peut-être une réserve de biodiversité importante, c'est ce site du Parc Lépine. C'est un lieu unique au niveau régional avec 135 ha clos de murs et qui derrière correspondent à une entité foncière portée par un propriétaire, la famille LEPINE.

C'est un lieu qui demande à être mis en valeur pour permettre une valorisation environnementale du territoire ainsi qu'une valorisation touristique du territoire avec plusieurs projets qui vont se situer sur ce site. Dans un premier temps, on est essentiellement sur la convention de l'EPF pour permettre la maîtrise foncière. On vous a proposé une convention opérationnelle entre l'EPF, la Communauté d'Agglomération et les communes de Pézenas et Caux. Cette convention est prévue sur une durée de 8 ans, sur l'ensemble du périmètre du Parc Lépine avec un montant prévisionnel d'acquisition à hauteur de 3 270 000 €. Ce montant correspond à l'ensemble du foncier bâti qui est extrêmement important et qui a une valeur certaine sur le site et également à ces 135 ha avec l'idée demain de développer des projets qui correspondent :

1. À cette approche « création d'une réserve naturelle de biodiversité avec la faune endémique qui sera valorisée » ;
2. À un projet touristique relié à tout ce qui est ressourcement sur ce site ;
3. À un projet agricole avec la mise en œuvre de permaculture et autre.

Monsieur MARTINEZ.- Je veux juste ajouter que cette convention sert à « autoriser » l'EPF à effectuer cet achat. La CAHM et les communes de Pézenas et de Caux ont 8 ans justement pour présenter et réaliser un programme d'étude pour la définition d'un projet.

Monsieur RIVIERE.- Dans le cas où, dans les 8 ans nous n'aurions pas trouvé ou bien que les modifications d'urbanisme ne seraient pas abouties, est-ce l'Agglomération qui portera la responsabilité financière ?

Monsieur le Président.- Bien sûr. Nous avons 8 ans à partir du moment où l'EPF va acquérir.

Monsieur RIVIERE.- Et pour ce qui est de la sélection « du » ou « des » porteurs de projets ?

Monsieur le Président.- On lancera un appel à candidatures avec un cahier des charges qui respectera tout ce qu'a dit Monsieur le Maire de Pézenas c'est-à-dire la flore, la faune, un bâti sur le terrain, etc... Il y a un beau projet à faire, à nous de le construire. Y a-t-il d'autres remarques ?

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Conseiller délégué au patrimoine, équipements culturels et sportifs

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 11 mars 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention opérationnelle « Parc Lépine » entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et les communes de Pézenas et Caux ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer la convention susvisée ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les crédits nécessaires ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et aux communes de Pézenas et Caux.

TERRITOIRE RURAUX & AGRICULTURE

42 - Projet de chèvrerie de St Pons de Mauchiens : réalisation d'une étude de pré-faisabilité d'un système de phyto épuration

Rapporteur : Monsieur VOGEL-SINGER Alain - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Conseiller Délégué rappelle que dans le cadre de sa compétence pour le développement de l'agriculture sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée étudie l'opportunité d'un projet de chèvrerie sur la commune de Saint-Pons-de-Mauchiens, afin de développer l'agropastoralisme sur la commune et de contribuer à la

résorption des friches agricoles et lutter contre le risque incendie ; le secteur d'implantation potentiel de la chèvrerie est en effet au cœur d'une zone de chênes kermès et de broussailles ayant ces dernières années fait l'objet d'incendies successifs dévastateurs pour le milieu. Le pâturage de ces zones permettrait notamment de débroussailler ces terres et contribuerait à l'entretien des paysages.

Dans le cadre de ce projet, compte tenu du site potentiel d'implantation de la chèvrerie, excentré du village et non raccordable au réseau collectif d'assainissement, et compte tenu de la sensibilité environnementale du site, il convient notamment d'étudier la faisabilité de traitement des eaux usées par un procédé plus novateur et écologiquement plus vertueux qu'une fosse septique.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la passation d'une convention avec la Sorbonne Université qui s'engagerait dans le cadre de son Master Sol, Eau, Environnement à réaliser une étude de pré-faisabilité pour la mise en place d'un système de phyto-épuration pour le dit projet de chèvrerie sur la commune de Saint-Pons-de-Mauchiens.

Madame PRADEL.- c'est un projet qui est né après les 2 grands feux que nous avons subis en 2016 et 2017 : faire de la prévention intelligente. Les chèvres mangent davantage dans la garrigue que les moutons. L'idée était d'avoir une chèvrerie, nous avons le porteur de projet et nous sommes en train également de conventionner avec les propriétaires pour des prêts à usage sachant que ce sont d'anciennes belles pâtures de Saint-Pons de Mauchiens dont une très grande partie appartient à la commune. Donc, sur notre territoire, nous avons largement les 200 ha qui sont nécessaires à une chèvrerie.

Monsieur le Président.- Combien y a-t-il de chèvres ?

Madame PRADEL.- Environ 80, il y aurait sur place un chevrier.

Monsieur le Président.- Je suis très heureux que l'Agglo soutienne ces projets parce que l'objectif premier est la lutte contre les incendies et Dieu sait que quand on a un incendie, on est tous très tristes et cela ne fait pas une bonne publicité pour notre territoire.

Madame PRADEL.- Les pompiers nous feront notamment des pâturages dirigés pour favoriser des coupes bien rases de façon à ce que le feu ne se propage pas. Il s'agit ici d'une étude visant l'assainissement le plus écologique possible. Ce sont des étudiants qui nous arrivent de la Sorbonne, on va réutiliser le fumier et également le petit-lait et les eaux blanches qui sortent de la fromagerie pour engraisser les petits cabris, etc.

Ce sont des étudiants de la Sorbonne, engagés dans un Master sol, eau et environnement, qui vont faire cette étude de pré faisabilité pour la mise en place d'un système de phyto épuration.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Conseiller délégué au patrimoine, équipements culturels et sportifs,

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 11 mars 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la Sorbonne Université dans le cadre de son master sol, eau, environnement pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité d'un système de phyto-épuration pour le projet de chèvrerie sur la commune de Saint-Pons-de-Mauchiens ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 5 000 euros à l'association du master sol, eau, environnement de la Sorbonne Université pour la réalisation de cette étude, qui vise à défrayer les quatre étudiants mobilisés pour la réalisation de l'étude susvisée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer la convention susvisée ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les crédits nécessaires ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la Sorbonne Université.

ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS

43 - Validation du plan pluriannuel de restauration et d'entretien des Verdisses, lancement de sa DIG et demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur FREY Sébastien - Avis du conseil : Favorable

Monsieur Sébastien FREY, Vice-Président délégué, indique que le secteur des Verdisses, localisé sur les deux communes littorales d'Agde et de Vias, est une zone agricole et naturelle, traversée par un réseau hydraulique dense débouchant sur la mer. L'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Verdisses, est un acteur important du territoire qui regroupe les propriétaires du site. Créée en 1920, cette association a aménagé les terres et creusé un important maillage de roubines et de fossés. Depuis cette association a pour vocation d'entretenir dans la limite de ses moyens le réseau hydraulique en réalisant le fauchage des berges et le curage de certains lits.

Afin de planifier la restauration et l'entretien des Verdisses, la CAHM a fait réaliser par le bureau d'étude Oteis un Plan de gestion dans le cadre du PAEN des Verdisses en 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CAHM exerce la compétence GEMAPI. Dans ce contexte, l'EPCI est devenu gestionnaire du réseau principal des Verdisses. En accord avec l'ASA, la CAHM aura donc en gestion le réseau principal (ruisseaux) et l'association déplacera son champ d'intervention sur le réseau secondaire (fossés).

Dans le but de programmer ces interventions, le plan de gestion a été réactualisé par l'EPCI pour déboucher sur un plan pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) des Verdisses. Ce plan vise à établir des préconisations de gestion du lit et des berges des cours d'eau de la zone. Les diverses actions ont été estimées à hauteur de 218 000€ H.T.

La CAHM a réalisé l'ensemble des dossiers réglementaires de déclaration au titre de l'article L211-7 et des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement permettant la mise en œuvre des travaux préconisés dans le PPRE et son autorisation.

Il est donc soumis à l'assemblée délibérante à la fois le plan pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) des Verdisses, ainsi que les dossiers réglementaires associés pour validation et instruction.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur « le plan pluriannuel de restauration et d'entretien des Verdisses »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 11 mars 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE VALIDER** le plan pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) des Verdisses
- **D'AUTORISER** le dépôt pour instruction du dossier réglementaire puis sa mise en enquête publique
- **DE PRELEVER** les dépenses liées à l'enquête publique sur le budget annexe GEMAPI
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des partenaires financiers
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

44 - Etude pour la renaturation de la Peyne et la protection contre les inondations du bourg de Pézenas

Rapporteur : Monsieur D'ETTORE Gilles - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président rappelle que la commune de Pézenas a mené une étude de niveau avant-projet portant pour la renaturation de la rivière Peyne dans la traversée de la commune en 2017. Suite à la prise de compétence GEMAPI par la CAHM, c'est donc cette dernière qui va poursuivre la réflexion.

Les objectifs de cette démarche, concourent notamment à supprimer l'ensemble du lit bétonné de la rivière, et à le renaturer sans nuire à sa capacité d'écoulement. Cette réflexion d'envergure permettra de recréer les continuités biologiques et sédimentaires (trame verte et bleue), et de retrouver un espace naturel au cœur de la ville compatible avec sa fréquentation par les Piscénois.

Compte tenu du lien très fort entre la problématique inondation et notamment les digues de clôture de la rivière et la démarche de renaturation de son lit, il est proposé de mener concomitamment un marché d'étude composé :

- d'un premier lot visant à recruter un maître d'œuvre qui sera chargé d'élaborer le projet de renaturation, les dossiers réglementaires nécessaires puis d'assister la CAHM lors de la phase travaux
- d'un second lot composé d'une étude coûts/bénéfices et multicritères du système de protection contre les inondations.

Cette seconde démarche vise à balayer l'ensemble des possibles pour la protection de la ville et aboutir au dimensionnement et chiffrage du scénario le plus pertinent.

Les coûts estimés d'une telle étude étant de 300 000€HT pour le volet renaturation et 70 000€HT pour l'étude du système d'endiguement, il est proposé aux membres du conseil de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et d'autoriser monsieur le Président à signer le marché à intervenir

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer d'une part sur le lancement de cette étude pour la renaturation de la Peyne et la protection contre les inondations du bourg de Pézenas et d'autre part à autoriser le Président à signer le marché à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 11 mars 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour les études relatives au volet renaturation et système d'endiguement;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers
- **D'INSCRIRE**, les montants correspondants sur le budget annexe GEMAPI

45 - Natura 2000, sites «Aqueduc de Pézenas», «Grande Maïre», «Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade», «Cours inférieur de l'Hérault» : de subventions pour l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs 2019/2020

Rapporteur : Monsieur D'ETTORE Gilles - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président indique que depuis 2009, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a délibéré pour prendre la maîtrise d'ouvrage de la phase « animation » des documents d'objectifs, ou plan de gestion spécifique à Natura 2000, des sites Natura 2000 suivants :

- l'«Aqueduc de Pézenas » sur Pézenas et Tourbes,
- La « Grande Maïre » à Portiragnes,
- les « Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade » à Agde
- le « Cours inférieur de l'Hérault » sur Agde, Bessan, Florensac et Saint-Thibéry

qui définissent les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre et les moyens financiers pour maintenir les habitats naturels et les espèces qui y vivent dans un état de conservation favorable.

Il expose qu'il conviendrait de solliciter une subvention auprès de l'État et de l'Europe pour l'animation et la mise en œuvre des quatre documents d'objectifs des sites Natura 2000 déclinés ci-dessus pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 et pouvoir, ainsi, financer les jours de travail réalisés en régie par les techniciens en charge du site (*demandes de subventions, assistance aux contrats Natura 2000 et mise en œuvre, animation de réunions, bilans annuels, manifestations, mise à jour du document d'objectifs, suivis, veille environnementale...*) et en prestation (*suivi d'espèces, sensibilisation sur les chiroptères...*).

Les dépenses pour ces 4 sites sont estimées à 46 955.43 € TTC, le plan de financement se décompose comme suit :

- 29 581.92 € (63 %) de l'Europe au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
- 17 373.51 € (37 %) et l'État (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire)

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens et des programmes nationaux et régionaux en découlant, il n'y a pas d'autofinancement à prévoir pour la structure chargée de l'animation des sites Natura 2000.

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Europe et de l'État pour l'animation et la mise en œuvre des quatre documents d'objectifs des sites Natura 2000 pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 et ainsi financer le travail réalisé par les services de la Communauté d'agglomération ainsi que des prestations particulières par des organismes experts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que sus-exposé ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Europe (FEADER) et de l'État (MTES) pour financer l'animation et la mise en œuvre des quatre documents d'objectifs des sites Natura 2000 de l'« *Aqueduc de Pézenas* », la « *Grande Maire* à Portiragnes », les « *Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade* à Agde » et le « *Cours inférieur de l'Hérault* » pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant pour les dossiers d'animation des quatre sites NATURA 2000 ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

46 - Natura 2000, site "Est et Sud de Béziers" : demandes de subventions pour l'animation et la mise en œuvre des objectifs, période 2019/2020

Rapporteur : Monsieur D'ETTORE Gilles - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président indique que le document d'objectifs, ou plan de gestion spécifique à Natura 2000, du site Natura 2000 « Est et sud de Béziers » définit les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre et les moyens financiers pour maintenir dans un état de conservation favorable les espèces d'oiseaux reconnues d'Intérêt communautaire que sont l'Outarde canepetière, le Rollier d'Europe, l'Aigle de Bonelli... qui affectionnent ce paysage de mosaïque agricole.

Il expose qu'il conviendrait de solliciter une subvention auprès de l'État et de l'Europe pour l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Est et Sud de Béziers » pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 et pouvoir, ainsi, financer les jours de travail réalisés en régie par les techniciens en charge du site (*demandes de subventions, assistance aux contrats Natura 2000 et mise en œuvre, animation de réunions, bilans annuels, manifestations, mise à jour du document d'objectifs, suivis en régie, veille environnementale...*) et en prestation (*suivi des pies grièches notamment, étude spécifique sur les pies grièches en vue de mieux connaître les espèces, leurs effectifs et trouver des mesures de gestion appropriées*).

Les dépenses pour ce site sont, à présent, estimées à 23 653.82 € TTC et le plan de financement se décompose ainsi :

- 14 901,90 € (63 %) de l'Europe au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
- 8 751,92 € (37 %) et l'État (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire)

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens et des programmes nationaux et régionaux en découlant, il n'y a pas d'autofinancement à prévoir pour la structure chargée de l'animation des sites Natura 2000.

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'État et de l'Europe pour l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Est et Sud de Béziers » pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, cogérées avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et ainsi financer le travail réalisé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que sus-exposé ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Europe (FEADER) pour financer l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 « Est et Sud de Béziers » pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'État (MTES) pour financer l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 « Est et Sud de Béziers » pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le président de la CA Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se portant à ces dossiers d'animation du site NATURA 2000 « Est et Sud de Béziers » ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

METIERS D'ART AGDE ET PEZENAS

47 - Acquisition d'un local commercial à Agde, 15 rue Jean Roger / 6 rue de la Halle ; lots 2 et 4, située sur la parcelle n° 431 section LD, propriété de Mme CHEVENIER Carole et de M. CHEVENIER Eric ; dans le cadre de notre politique des Métiers d'Art

Rapporteur : Monsieur D'ETTORE Gilles - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée développe une politique des métiers d'art visant à valoriser et à promouvoir les savoir-faire artisanaux.

Ainsi, les sites Métiers d'Art regroupent sur notre territoire, aujourd'hui, plus de quatre-vingt artisans créateurs. Leur installation en centre-ville et la valorisation de leur savoir-faire contribuent à revitaliser les centres anciens et à diversifier l'offre touristique.

Monsieur le Président expose que dans cette dynamique, et après accord de négociation en date du 1er février 2018, il est proposé aux membres du conseil l'acquisition du bien décrit ci-dessous, idéalement situé en cœur de ville d'Agde :

- appartenant à Mme CHEVENIER Carole, née MORA et M. CHEVENIER Eric, demeurant 47 allée de Longchamp 74570 GROISY ;

- composé des lots n° 2 et 4, situé sur la parcelle cadastrée sous le numéro 431, section LD en zonage UA du PLU d'Agde au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 15 rue Jean Roger / 6 rue de la Halle, 34300 AGDE ;

- constitué d'un local commercial de 66 m² ;

- au prix de 75 000 € (soixante-quinze mille euros).

D'ailleurs, ce local commercial fait l'objet à ce jour d'une location aux propriétaires actuels de 500 € par mois depuis le 01/07/2016. En effet, un encadreur d'art est installé dans ce local et a développé une activité pérenne sur ce site.

Par conséquent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur l'acquisition dudit local.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'acquisition du bien (lots n°2 et 4) situé sur la parcelle n° 431 cadastrée section LD, au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 15 rue Jean Roger / 6 rue de la Halle, 34300 AGDE, appartenant à Mme CHEVENIER Carole, née MORA et M. CHEVENIER Eric au prix de 75 000 € (soixante-quinze mille euros)
- **DE PRENDRE** en charge les frais de notaire et taxes liés à cette acquisition ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte notarié correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses nécessaires sur le Budget principal de la CAHM

SERVICES TECHNIQUES OPERATIONNELS

48 - Convention d'exploitation de vidéo protection Police Municipale d'Agde/Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Rapporteur : Monsieur BARRAU Gérard - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président informe que dans le cadre de la requalification de la zone d'activité des 7 Fonts à Agde, l'installation de caméras de vidéo protection a été prévue entre la CAHM et la ville d'Agde, de ce fait cette dernière se chargera de demander une autorisation préfectorale pour l'installation et l'exploitation par le CSU de six caméras qui permettront d'assurer la sécurité et la prévention dans ce périmètre (plan ci-joint).

De plus, quatre caméras sont financées par la CAHM pour un montant de 23 418,39 € TTC (les deux autres seront installées ultérieurement).

Egalement, les frais de maintenance et de renouvellement des matériels, logiciels, câblages, parc de caméras et autres équipements, sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, sauf dans l'hypothèse de dégradations dues à une négligence grave du personnel du CSU.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse uniquement avec une possibilité de dénonciation annuelle par l'une ou l'autre des parties.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer et à émettre un avis sur l'exposé de son Rapporteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 11 mars 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer le dit document.

EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT COLLECTIF

49 - Adhésion au SMETA : Prise de compétence supplémentaire « Préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne » et modification de la délibération n°2787 du 3 décembre 2018

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ Jean - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-président rappelle que par délibération n°2787 du 3 décembre 2018 le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la CAHM au Syndicat Mixte d'Etudes et Travaux sur l'Astien (SMETA), a validé le projet de nouveaux statuts du syndicat et lui a ainsi transféré sa compétence « gestion de la nappe astienne » considérant que cette dernière faisait partie de la compétence « Eau. »

Monsieur le Rapporteur expose que les services de la Préfecture ont indiqué que cette délibération ne permettait pas à la Communauté d'agglomération d'adhérer au syndicat considérant que celle-ci ne pouvait transférer une compétence qu'elle n'avait pas. En effet, l'objet même du SMETA concerne le Grand Cycle de l'eau, l'item 7 du code de l'environnement « protection et conservations des eaux superficielles et souterraines » et ne peut pas être associé à la compétence « Eau » qui représente le service public de l'eau

Ainsi, afin que la Communauté d'agglomération puisse adhérer au SMETA, il propose aux membres du conseil de prendre au titre de ses compétences supplémentaires, la compétence « Préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne ».

Il précise que pour les communes aujourd'hui membres du SMETA (Agde, Portiragnes, Bessan, saint Thibéry, Florensac, Pomerols), la Communauté d'Agglomération, en vertu du principe de « représentation substitution », siègera au sein du Syndicat, en lieu et place de celles-ci dès qu'elle aura la compétence et qu'elle sera représentée par les 6 membres titulaires désignés dans la délibération du 3 décembre 2018.

Il indique également que Monsieur Vincent GAUDY, désigné pour représenter la CAHM est déjà représentant du Conseil départemental au sein du syndicat et ne peut occuper un second siège. Il propose ainsi de désigner un nouveau représentant titulaire en lieu et place de Monsieur GAUDY

Le Vice-président propose de désigner :

- M. Pierre MARHUENDA

Il demande également de désigner 3 suppléants aux 6 délégués titulaires au sein du futur comité syndical :

- M. Stéphane PEPIN-BONET
- M. Louis BENTAJOU
- M. Frédéric PIONCHON

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en date du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER** la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et de se prononcer sur le principe du transfert de la compétence supplémentaire « Préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne » des communes d'Agde, Portiragnes, Bessan, saint Thibéry, Florensac, Pomerols à la CAHM.

- **DE SAISIR**, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres afin qu'elles se déterminent sur ce transfert de compétence dans les conditions de majorité requises
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la CAHM au Syndicat Mixte D'Etudes et Travaux sur l'Astien .

A.L'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au sein du Syndicat Mixte D'Etudes et Travaux sur l'Astien,

A.L'UNANIMITE

- **DESIGNE** au scrutin public jusqu'à la prochaine mandature, le nouveau représentant titulaire à la place de Mr Vincent Gaudy:
 - M. Pierre MARHUENDA

les trois suppléants des représentants de la CAHM au sein du Comité syndical du SMETA :

- M. Stéphane PEPIN-BONET
- M. Louis BENTAJOU
- M. Frédéric PIONCHON

- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

50 - Décisions prises par le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur délégation : compte rendu au Conseil Communautaire

Rapporteur : Monsieur D'ETTORE Gilles - Avis du conseil : Favorable

- ✓ *VU l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *VU la délibération prise en séance du 14 avril 2014 ;*
- ✓ *VU la délibération prise en séance du 24 avril 2014 ;*
- ✓ *VU la délibération prise en séance du 29 juin 2015 ;*
- ✓ *VU la délibération prise en séance du 19 septembre 2016 ;*
- ✓ *VU la délibération prise en séance du 09 juillet 2018 ;*

✓ *Décisions prises du 28 septembre au 31 décembre 2018 (n°1591 au n°1628)*

Numéro	Titre
1591	Accord cadre pour l'acquisition de véhicules neuf de moins de 3.5 tonnes - Marché subséquent n°18.068- lot 3 "véhicule du segment C – Compacte avec la société CITROEN pour un montant de 26 620 € HT
1592	PRODUCTION ET MONTAGE DE SUPPORTS FILMES A L'AIDE D'UN DRONE : mission accessoire accordée à Monsieur Yacine SERSAR
1593	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction de la convention pluriannuelle du renouvellement urbain du centre-ville d'Agde avec le cabinet URBANIS pour un montant de 19 290 € HT
1594	BUDGET EAU- FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2018 : contrat de prêt avec la banque postale d'un montant de 3 000 000 €
1595	CONVENTION BILATERALE DE FORMATION D'UN APPRENTI AVEC LE CFPPA D'ANTIBES POLE APPRENTISSAGE (Monsieur BERTRAND Yann) pour un montant de 18 350 € net
1596	Rénovation de la toiture de l'office de tourisme du Cap d'Agde : attribution du marché à l'entreprise SET pour un montant de 123 868 € HT
1597	Annule et remplace la décision 202014001455 relative à l'intervention à la médiathèque de Pézenas : report de la mission accessoire attribuée à Monsieur Silvère Mercier pour un montant de 1 000 €
1598	CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE avec la société GEOMEDIA pour un montant de 3 290 € HT
1599	CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE avec l'association des bibliothécaires de France (ABF) pour un montant de 1 200 € net

1600	Extension du réseau d'eau potable, raccordement de la commune de Portiragnes au réseau de la CABEME : commune de Cers : attribué au cabinet ENTECH INGENIEURS pour un montant global de 94 832.50 € HT
1601	Travaux e réhabilitation du seuil de Castelnau de Guers et réalisation d'une passe à poissons : avenant n°3 avec la société BUESA pour un montant de 42 669.52 € HT
1602	Travaux de réhabilitation du seuil de Castelnau de Guers et réalisation d'une passe à poissons : avenant n°2 avec la société BUESA pour un montant de 159 375.44 € HT
1603	Travaux de réhabilitation du seuil de Castelnau de Guers et réalisation d'une passe à poissons : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet CCE&C pour un montant de 11 178 € HT
1604	Contrat de prestations de services : renouvellement de la maintenance du logiciel BUSINESS OBJECTS avec la société DECIVISION pour un montant annuel de 3 646. 59 € HT
1605	MARCHE N°18071- MAITRISE D'OEUVRE POUR LA POURSUITE ET LA FINALISATION DU DEPLOIEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR NUMERIQUE DE LA CAHM : attribution du marché à bons de commandes à la société LM INGENIERIE pour un maximum 112 000 € HT
1606	TRAVAUX SUR LE DEVERSOIR DE L'ARDAILHON :attribution du marché à l'entreprise SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE pour un montant de 19 639 € HT
1607	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : atelier relais Métiers d'Art situé 1 rue louis Bages et impasse Jean Jaurès à Agde avec Mme Rosario ALARCON pour un loyer mensuel de 15 €
1608	Convention de sous location conclu avec Mme Daphné SERELLE pour l'atelier relais situé 60 rue de l'Amour à Agde pour un loyer mensuel de 15 €
1609	Accès au génie civil et aux appuis aériens d'ORANGE pour le déploiement de boucles et liaisons optiques GCBLO : modification des contrats n° 15000573-C et 18050070 avec la société ORANGE
1610	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de contrats DSP des services d'eau potable et d'assainissement de deux communes (AUMES et PORTIRAGNES) avec le cabinet CALIA pour un montant de 24 900 € HT
1611	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2018 : contrat de prêt avec la banque postale pour un montant de 2 000 000 €
1612	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2018 : contrat de prêt avec la banque postale pour un montant de 2 000 000 €
1613	Budget assainissement -Financement de l'investissement 2018 : contrat avec le Crédit Mutuel Méditerranéen pour un montant de 1 000 000 €
1614	Contrat de prestations de services : mise à disposition de personnel en intérim avec l'agence EMPLEO pour un montant de 41 990.53 € HT
1615	Conseil et accompagnement de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée « action cœur de ville » et « renouvellement urbain » avec le cabinet SRATEGIES URBAINES pour un montant de 24 000 € HT
1616	Réaménagement des 2ème et 3ème niveaux de l'immeuble situé 32 rue Jean Roger en bureaux et salle de réunion : mission de contrôle technique confié au bureau VERITAS CONSTRUCTION pour un montant de 3 000 € HT
1617	Réaménagement des 2ème et 3ème niveaux de l'immeuble situé 32 rue Jean Roger en bureaux et salle de réunion : mission de coordination SPS avec le cabinet DEKRA INDUSTRIAL pour un montant de 1 600 € HT
1618	Marchés 18078-18079 Aménagement d'un local au 6 rue Honoré Muratet à Agde Lots n°2 & 5 Attribution des marchés du lot 2 « Menuiseries extérieure » à l'entreprise SARL NSE pour un montant de 19 300 € HT et le lot 5 « peinture » à l'entreprise EASYTEC pour un montant de 3 770 € HT
1619	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2018 : contrat de prêt avec Arkéa Banques E&I pour un montant de 2 000 000 €
1620	Budget assainissement -Financement de l'investissement 2018 : contrat avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon pour un montant de 1 000 000 €
1621	Acquisition d'une tondeuse frontale autoportée Choix du titulaire attribution du marché à l'entreprise SANTAMARIA pour un montant de 18 640 € HT
1622	CONVENTION FINANCIERE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ELECTRICITE A LA COMMUNE DE SAINT THIBERY
1623	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL ET LA FORMATION D'UN APPRENTI AVEC LE CNFPT (Monsieur CAMUS Alexandre) pour un montant de de 2 000 €

1624	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL ET LA FORMATION D'UN APPRENTI AVEC LE CNFPT (Monsieur FONADE Romain) pour un montant de 5 000 €
1625	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL ET LA FORMATION D'UN APPRENTI AVEC LE CNFPT (Monsieur MOULUN Jean Rémy) pour un montant de 4 000 €
1626	Vente du véhicule utilitaire immatriculé 9558 YG 34 et retrait de l'actif pour un montant de 50 €
1627	Progiciel WININVEST avec la Société SELDON FINANCE pour un montant annuel de 2 400 € HT
1628	Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'exercice 2019 d'un montant maximum de 2 000 000 €

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à prendre acte des Décisions prises par monsieur le Président, en application du CGCT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

► **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°51 DÉTERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE :

Rapporteur : Monsieur D'ETTORE Gilles - Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine *séance* du Conseil communautaire de l'exercice 2019.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer suite à la proposition de monsieur Daniel RENAUD, Maire de NIZAS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE A L'UNANIMITE

➤ **DE FIXER sur la commune de Nizas** le lieu de la prochaine séance (*date prévisionnelle le lundi 27 mai 2019*) du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 18